



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2007/20

Document affiché en préfecture le 23 Juillet 2007

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007/20

Document affiché en préfecture le 23 Juillet 2007

CABINET DU PRÉFET

ARRETE N° 07 CAB 067 portant délégation de signature à M. Olivier LE GOUESTRE, Directeur départemental de la sécurité publique Page 4

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 07.DAI/1.303 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN Directeur des Archives départementales Page 4

ARRETE N° 07.DAI/1.304 portant délégation de signature à Monsieur Bernard JOLY Directeur Départemental de l'Equipeement Page 5

ARRETE N° 07.DAI/1.305 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard JOLY Directeur Départemental de l'Equipeement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur Page 19

ARRETE N° 07.DAI/1.306 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique Page 20

ARRETE N° 07.DAI/1.307 portant délégation de signature et mandat de représentation à Monsieur Bernard JOLY Directeur Départemental de l'Equipeement Page 21

ARRETE N° 07 -DAI/1- 308 du portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 3, « Plan Loire Grandeur Nature », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat ». Page 22

ARRETE 07 DAI/3.309 Accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard JOLY Directeur départemental de l'équipement de la Vendée Page 23

ARRETE N° 07.DAI/1.310 portant délégation de signature à M. Joël TESSIER Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Page 25

ARRETE N° 07.DAI/1.311 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Joël TESSIER Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Page 28

ARRETE N° 07.DAI/1.312 portant délégation de signature à Monsieur Jacques-André LESNARD Trésorier Payeur Général de la Vendée Page 29

ARRETE N° 07.DAI/1.313 portant délégation de signature à Monsieur Jacques - André LESNARD, Trésorier Payeur Général pour la gestion financière de la cité administrative Travot Page 30

ARRETE N° 07 -DAI/1.314 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jacques-André LESNARD, Trésorier payeur général, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel Page 31

ARRETE N° 07.DAI/1.315 portant délégation de signature à Monsieur Yves MELET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale Page 32

ARRETE N° 07.DAI/1.316 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LE TENO Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Vendée Page 33

ARRETE N° 07.DAI/1.317 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Page 33

ARRETE N° 07.DAI/1.318 portant délégation de signature à Monsieur Gil SPILEMONT Directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire Page 35

ARRETE N° 07.DAI/1.319 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement Page 35

ARRETE N° 07.DAI/1.320 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques Page 37

ARRETE N° 07.DAI/1.321 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique Page 38

ARRETE N° 07.DAI/1.322 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites Page 39

ARRETE N° DAI/1.323 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titres 3 et 5) à Madame Colette AUDRAIN chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Madame Martine GILBERT, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à Monsieur Denis THIBAUT, attaché, chef du bureau du Budget et de la Logistique, à Monsieur Joël LEHEBEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication Page 40

ARRETE N° DAI/1.324 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique	Page 41
ARRETE N° 07/DAI 1.325 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titre 3) (fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures) au titre du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général »	Page 42
ARRETE N° 07.DAI/1.326 portant délégation de signature à Monsieur Henri MERCIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile	Page 43
ARRETE N° 07.DAI/1.327 portant délégation de signature à Madame Mady LERAY, Chef du bureau de la communication interministérielle	Page 44
ARRETE N° 07.DAI/1.328 portant délégation de signature à Monsieur Michel MONTALETANG Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.	Page 44
ARRETE N° 07.DAI/1.329 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN, Chef du bureau du Cabinet	Page 45
ARRETE N° 07.DAI/1.330 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (programme 108 - titre 3) au titre du centre de responsabilité « résidence Préfet »	Page 46
ARRETE N° 07.DAI/1.333 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de l'action interministérielle	Page 46
ARRETE N° 07.DAI/1.334 portant délégation de signature à Monsieur Alain GUYOT, Directeur départemental de la jeunesse et des sports.	Page 47
ARRETE N° 07-DAI/1.335 accordant délégation de signature à Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en qualité de délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport	Page 49
ARRETE N° 07/DAI/1.336 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain GUYOT Directeur départemental de la jeunesse et des sports	Page 50
ARRETE N°07-DAI/1.337 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur départemental des Services Vétérinaire	Page 51
A R R E T E N° 07.DAI/1.338 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BOISSELEAU Directeur Départemental des Services Vétérinaires	Page 59
ARRETE N° 07.DAI/1.339 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.	Page 60
ARRETE 07.DAI/1 340 Portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire A Monsieur Jean-Luc CHEVALIER Directeur Départemental des Services Fiscaux	Page 61
A R R E T E N° 07.DAI/1.345 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Philippe ALLABATRE Directeur départemental des renseignements généraux	Page 62
A R R E T E 07.DAI/1.346 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Olivier LE GOUESTRE Directeur Départemental de la sécurité publique	Page 63
ARRETE N° 07.DAI/1.347 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives	Page 63
ARRETE N° 07.DAI/1.348 portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat - Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	Page 64
ARRETE N° 07.DAI/1.349 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON Directeur départemental des Affaires Maritimes	Page 65
ARRETE N° 07.DAI/1.350 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES Directeur de l'Aviation Civile Ouest	Page 66
ARRETE N° 07/DAI 1.351 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS Directrice Régionale de l'Environnement	Page 68
ARRETE N° 07 DAI 1.352 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Pays de la Loire	Page 69
ARRETE N° 07.DAI/ 1.353 relatif à la suppléance du Préfet	Page 71
ARRETE N° 07/DAI 1. 354 portant délégation de signature à Mme Marie-Andrée FERRÉ, Attachée principale Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation	Page 72
ARRETE N° 07.DAI/1.355 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée	Page 72
ARRETE N° 07.DAI/1.356 portant délégation de signature à Madame Irène GEOFFROY, en sa qualité de Correspondante des usagers de la Préfecture et des Sous-Préfectures,	Page 73
ARRETE N° 07.DAI/1.357 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Loup BENETON Trésorier Payeur Général de la Région des Pays de la Loire	Page 74
ARRETE N° 07.DAI/1.358 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest	Page 74
ARRETE N° 07.DAI/1.359 portant délégation de signature à M. Yvonnick ESNAULT, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole des pays de la Loire.	Page 77
ARRÊTÉ N° 07/DAI.1.360 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée	Page 77
ARRETE N° 07.DAI/1.361 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude PETUREAU directeur départemental de l'équipement des DEUX SEVRES	Page 78
ARRETE N° 07.DAI/1.362 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 79

ARRETE N° 07.DAI/1.364 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture et des Sous-préfectures (programme 108 - titres 3 et 5) et les crédits d'assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 82
ARRETE N° 07.DAI/1.365 portant délégation de signature à Monsieur Francis CLORIS Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE	Page 83
ARRETE N° 07.DAI/1.366 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture et des Sous-préfectures (Programme 108 - titres 3 et 5) et les crédits d'assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte	Page 85
ARRETE N° 07.DAI 1.367 portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques.	Page 86
ARRETE N° 07/DAI 1.368 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires	Page 89
ARRETE N° 07.DAI/1.369 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 89
ARRETE N°07DAI/ 371 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	Page 97
ARRETE N° 07.DAI/1.372 portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 98
A R R E T E 07.DAI/1.373 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Page 99
ARRETE N° 07.DAI/1.374 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Page 103
ARRETE N° 07 -DAI/1.377 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Ives MELET, inspecteur d'Académie	Page 104

DIVERS

<u>Direction départementale du travail et de la Formation Professionnelle :</u>	Page 105
ARRETE N° 2007/DDTEFP/02 donnant délégation de signature à Madame Martine BLAZY, Directrice-Adjointe du Travail	

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

ARRÊTÉ N° 07/145 Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à <i>Monsieur Thierry LATASTE</i> Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat	Page 105
--	----------

CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 07 CAB 067 portant délégation de signature à M. Olivier LE GOUESTRE,
Directeur départemental de la sécurité publique
Le PREFET de la VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 66 et 67 ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 23, 25 et 35 ;
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 5 Juillet 2007 du président de la République portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté n° 128 du 27 février 2006 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire portant nomination de M. Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique de Vendée ;
VU l'arrêté n° 06 CAB 118 du 24 mai 2006 modifié du préfet de la Vendée portant délégation de signature à M. Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique de Vendée,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe, -avertissement et blâme- à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, au corps des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE GOUESTRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Pascal MICHE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 06 Cab 118 du 24 mai 2006 modifié susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 23 Juillet 2007
Le Préfet,
Thierry LATASTE

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 07.DAI/1.303
portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN
Directeur des Archives départementales
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 29 juillet 1988 nommant **Monsieur Thierry HECKMANN directeur des services d'archives du département de la Vendée,**
VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEP/1.21 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry HECKMANN, directeur des Archives Départementales de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Article 2 - Gestion des Archives départementales : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions aux Archives départementales.
- b) l'engagement de dépenses des crédits d'Etat dont le directeur des Archives assure la gestion.
- c) l'élimination éventuelle d'archives publiques après leur versement temporaire ou définitif aux Archives départementales.

Article 3 - Contrôle scientifique et technique des archives publiques, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances, rapports et avis relatifs aux archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels, et enfin relatifs aux archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts effectués aux Archives départementales en application des art. L1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales.
- b) les visas préalables à l'élimination des dossiers d'archives des services publics territoriaux et de l'Etat.
- c) les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives publiques

Article 4 - Contrôle des archives privées : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances liées au contrôle des archives privées classées au titre des monuments historiques.
- b) les correspondances relatives à la sauvegarde des archives privées et tendant à leur classement.

Article 5 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Thierry HECKMANN afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au Préfet.

Article 6 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 - En cas d'absence de Monsieur Thierry HECKMANN, Directeur des Archives départementales, la délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte MALDY, son adjointe, ou à défaut à Mademoiselle Françoise BAUDAT, également son adjointe.

Article 8 - L'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.21 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature, sus visé est abrogé.

Article 9 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.304
portant délégation de signature à Monsieur Bernard JOLY
Directeur Départemental de l'Equipement
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2^e) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.26 en date du 14 février 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 - Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat
- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966
Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Décret n° 90.302 du 4 avril 1990
Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990
Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000
Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

I.1.d -

- En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -
Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &
n° 88.3389 du 21 septembre 1988
Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs
- Octroi des congés de formation professionnelle
- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :
 - . de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D
 - . des fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . Attachés administratifs ou assimilés
 - . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilésToutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation
 - . de tous les agents non titulaires de l'Etat
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement
- Octroi du congé parental
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

Arrêté du 2 octobre 1989

. au terme d'une période de temps partiel
. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie

. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

Circulaire A 31 du 19 août 1947

I.1.f -

- Concession de logement

Arrêté du 13 mars 1957

I.1.g -

- Attribution des aides matérielles

Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a -

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers

Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996

I.2.b -

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996

I.3 - Organisation des services

I.3.a

- Attributions des unités d'un service

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national

II.1.a -

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

Code du domaine de l'Etat

II.1.b - Cas particuliers

a) pour le transport du gaz

Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966

Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

c) pour l'implantation de distributeurs de carburants
. sur le domaine public (hors agglomération)

Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958

Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971

Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961

Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969

. sur terrain privé (hors agglomération)

. en agglomération (domaine public ou terrain privé)

d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles

Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

e) approbation d'opérations domaniales

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)

Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970

Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

II.2.b -

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales) Code des marchés - article 57 III, 60 III, 62 III

II.2.c -

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires. Circulaire n° 2005.20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à X)

II.2.d -

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

II.3 - Exploitation des routes

II.3.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8
Arrêté interministériel du 4 mai 2006

II.3.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation. Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

II.3.c -

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Code de la route - Article R 411.20
Circulaire DSCR du 11 juin 1998

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation Code de la route - Article R.422.4

II.3.e -

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)

II.3.f -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :

- . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
- . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
- . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
- . notification individuelle des offres de l'administration
- . notification individuelle du mémoire
- . demande d'instance pour la fixation des indemnités
- . notification individuelle de la demande d'instance
- . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
- . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

II.3.g -

- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté interministériel du 28 mars 2006

II.3.h -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

II.3.i -

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération Code de la route, Article R.418.5

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

III.1.A. – ACTES D'ADMINISTRATION DU DPM PRÉSENTATION ET CONSISTANCE DU DPM – RÈGLES GÉNÉRALES

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques (CG 3P) articles L.2111-4 à L.2111-6, L.2121-1 et L.2123-1

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L.2122-4.

III.1.c -

- Modalités de gestion

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement.

III.1.d -

- Utilisation du DPM

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2124-1 à L.2124-5 et décret d'application.

III.1.e -

- Protection du DPM

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2132-2 et L.2132-3.

III.2 – Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF)

III.2.a – Actes d'administration du DPF

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

Code général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2111-7 à L.2111-9 articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L.2123-1.

III.2.b -

- Autorisation d'occupation temporaire

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L.2122-4.

III.2.c -

- Autres autorisations

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.2124-6 et suivants.

III.2.d – Transfert de propriété du DPF

Code Général des Propriétés de l'Etat des Personnes Publiques articles L.3113-1 et suivants et décret n° 2005-992 du 16 août 2005.

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux
- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés

Article R. 331.17 du C.C.H.

Article R. 331.1 du C.C.H.

Article R. 331.24 du C.C.H.

Article R. 331.25 du C.C.H.

Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)

- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
- IV-1.a.2 – P.S.L.A.** Article R. 331.56.5.1 du C.C.H.
 - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.)

- IV.1.a.3 - P.A.P.**
 - Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47
Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
 - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. C.C.H. - Article R. 331.43
 - Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982
Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
 - Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs. C.C.H. - Article R. 331.59.5
 - Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif. C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^e tiret
- IV.1.b - Prêts conventionnés**
 - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
 - Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
 - Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
 - Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)
- IV.1.c - Primes**
 - IV.1.c.1 - P.A.H.**
 - Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat C.C.H. - Article R. 322.13
 - Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. C.C.H. - Article R. 322.16
 - . lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

- IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité**
 - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4

IV.1.c.3 - Primes de déménagement	
- Primes de déménagement et de réinstallation	C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
1) attribution	
2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)
IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.	
- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S.	C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3
- Dérogations à la date d'achèvement < 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité	C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure.	C.C.H. - Article R. 323.6
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention	C.C.H. - Article R. 323.8
IV.1.e - Conventionnement - A.P.L.	
IV.1.e.1 -	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
IV.1.e.2 -	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
IV.1.e.3 -	
- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	C.C.H. - Article R.351.27
IV.1.e.4 -	
Décisions de la S.D.A.P.L.	C.C.H. - Articles L. 351.14, R. 351.47 à R. 351.52
IV.1.e.5 -	
Protocole d'accord de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et le Préfet (sauf pour les dossiers relevant de la sous-préfecture de Fontenay le Comte)	Circulaire U.H.C. - DH2 n° 2004.10 du 13 mai 2004
IV.1.f - Divers	
IV.1.f.1 -	
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
IV.1.f.2 -	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
IV.1.f.3 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
IV.1.f.4 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980

IV.1.f.5 -

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.

Décret n° 81.150 du 16 février 1981
Arrêtés des 16 et 27 février 1981
Cirulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination

C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

IV.2 - H.L.M.

IV.2.a -

- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par :

- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

C.C.H. - Article R. 433.35

IV.2.b -

- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par :

- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33

IV.2.c -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.d -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.f -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.g.1 - Bonifications

C.C.H. - Article R. 431.51

C.C.H. - Article R. 431.37

IV.2.g.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

IV.2.g.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

Cirulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 - - Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.	Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972.
IV.2.g.5 - - Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives	Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971
IV.2.g.6 - - Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968
V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
V.1 - Règles d'urbanisme	
V.1.a - - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites	C.U. - Article R. 111.20
V.1.b - - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées	Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)
V.1.c - - Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
V.1.d - - Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
V.1.e - - Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).	Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)
V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme	C.U. - Article R. 315.40
V.2.a - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir	C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21
V.2.b - - Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire	C.U. - Article R. 315.16
V.2.c - - Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée	C.U. - Article R. 315.20
V.2.d - - Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents	C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40
V.2.e - - Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements	C.U. - Article L. 315.3
V.2.f - - Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition	C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

V.2.g - - Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement	C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b
V.2.h - - Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation	C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c
V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme	
V.3.a - Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire	C.U. - Article R. 410.23
V.3.b - Permis de construire	
V.3.b.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	C.U. - Article R. 421.12
V.3.b.2 - - Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier	C.U. - Article R. 421.13
V.3.b.3 - - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire	C.U. - Article R. 421.18
V.3.b.4 - - Avis du service gestionnaire de la voirie nationale	C.U. - Article R. 421.15
V.3.b.5 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)	C.U. - Article L. 421.2.2.b
V.3.b.6 - - Décisions pour les permis objets des alinéas 1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements. 2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m ² et inférieure à 3 000 m ² 3 - constructions soumises à participations en application des articles L.332.6.1 (2è) et L. 332.9 du code de l'urbanisme : 3.1 - participation pour raccordement à l'égout 3.2 - participation pour réalisation d'aires de stationnement 3.3 - participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels 3.4 - participation à la voirie et réseaux 3.5 - cession gratuite de terrain 3.6 - participation dans le cadre d'une PAE 4 - dérogation ou adaptation mineure 5 - sursis à statuer 6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H. 8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7) 9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Article R. 421.36

V.3.b.7 - - Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale	C.U. - Article R. 421.32
V.3.b.8 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire	C.U. - Article R. 421.31
V.3.c - Permis de démolir	C.U. - Article R. 430.15.6
V.3.c.1 - - Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
V.3.c.2 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
V.3.c.4 - - Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipeement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
V.3.c.5 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
V.3.d - Déclarations préalables et clôture	
V.3.d.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa
V.3.d.2 - - Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa
V.3.d.3 - - Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme : 1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires 4 - constructions soumises à participations en application des articles L 332.6.1 (2è) et L 332.9 du code de l'urbanisme 5 - dérogation ou adaptation mineure 8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H. 11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme 12 - Secteur sauvegardé avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36
V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers	
V.3.e.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6
V.3.e.2 - - Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1

- V.3.e.3 -**
- Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2^e, 3^e et 5^e de l'article R.442-6-4 C.U. - Article R. 442.6.4
- V.3.f - Autorisations de camping et de caravanage**
- V.3.f.1 -**
- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation C.U. - Articles R.443.7.2 - R. 421.12
- V.3.f.2 -**
- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13
- V.3.f.3 -**
- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18
- V.3.f.4 -**
- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31
- V.3.f.5 -**
- Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1
- V.3.g - Certificats de conformité** C.U. - Article R. 460.4.3
- V.3.g.1 -**
- Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé C.U. - Article R. 460.4.2
- V.3.g.2 -**
- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3 C.U. - Article R. 460.4.1.2^e

VI - TRANSPORTS ROUTIERS

VI.1 - Réglementation des transports de voyageurs

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VII.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros Arrêté du 6 août 1963

VII.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

VIII.1 -

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VIII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VIII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Articles L.214-1 à L.214-6 du titre 1^{er} Eaux et milieux aquatiques du Livre II du code de l'Environnement et décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

IX.1 -

- Avis de réception des demandes d'autorisation

Article 3 du décret.

IX.2 -

- Invitation du pétitionnaire au CODERST

2^e alinéa de l'article 7 et article 29.4 du décret.

IX.3 -

- Envoi des propositions et du projet d'arrêté au pétitionnaire

2^e alinéa de l'article 7 et 1^{er} alinéa de l'article 8.

IX.4 -

- Arrêté de prolongation de procédure

2^e alinéa de l'article 8.

IX.5 -

Accusé de réception de déclaration ou récépissé de déclaration.

Article 29-1.

IX.6 -

Invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières.

Article 29.3.

IX.7 -

Modification des prescriptions applicables à une déclaration.

Article 32.

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée, à Monsieur Bernard JOLY, afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard JOLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard JOLY et de Monsieur Jean-Claude ROFFET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame GOUSSEAU Nicole, ingénieure divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.
- Monsieur GOUSSEAU Fabrice, ingénieur divisionnaire des T.P.E, secrétaire général, pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, I.3, II, II.3.a, II.3.g, IV, V.3.b4, VI, VII, et VIII.
- Monsieur. RAISON Stéphane, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., II.3.a, II.3.g, III.1, III.2, IX 1 à IX 7, Monsieur René SOULARD, ingénieur des TPE pour les matières énumérées aux articles IX.1 à IX.7, Madame Rolande MALOUDA, attachée des services déconcentrés pour les matières énumérées aux III.1 et III.2.
- Monsieur SPIETH Pierre, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g, V. • Monsieur SPIETH Pierre, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOUSSEAU Nicole, Messieurs GOUSSEAU Fabrice, GUILLET Michel, RAISON Stéphane et SPIETH Pierre délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOUSSEAU Nicole, Messieurs GOUSSEAU Fabrice, GUILLET Michel, RAISON Stéphane et SPIETH Pierre délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

• Messieurs BOURLOIS Jacques, DELARETTE Gilbert, SAINT IGNAN Robert, ingénieurs divisionnaires des T.P.E., et Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELLIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

• Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELLIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

• Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur SAILLENFEST Sébastien, ingénieur des T.P.E.

• Monsieur BENOEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Madame DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.

• Monsieur COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.

• Madame RICHARD Marion, Ingénieure des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BOURLOIS Jacques, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

• Monsieur SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.

• Madame MAISONROUGE Dominique, Attachée des Services Déconcentrés pour les matières énumérées au IV.1.e.4 et IV.1.e.5 et Madame COUTURIER Francine, Secrétaire Administrative de classe normale pour les matières énumérées au IV.1.e.4.

• Mesdames DE BERNON Martine, subdivision des Herbiers, SAPPEY Myriam, subdivision de Fontenay le Comte, Ingénieures des T.P.E., Messieurs Stéphane MONTFORT, subdivision des Sables d'Olonne, Eric MORAU, subdivision de Challans, Stéphane PELTIER, subdivision de La Roche sur Yon, Ingénieurs des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7a, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1 à 3.6 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision la délégation de signature pour les matières énumérées aux IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1 à 3.6 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h. pourra être exercée par le chef de pôle ADS, soit à la subdivision des Herbiers par M. Frédéric ALAINE ; Technicien Supérieur, à la subdivision de Fontenay le Comte par M. Laurent MINVIELLE, Contrôleur Principal et Mlle Marie MORA, Secrétaire Administrative de classe normale, à la subdivision des Sables d'Olonne par M. Christophe RIVET, Secrétaire Administratif de classe normale, à la subdivision de Challans par Mlle Anne CORBEL, Technicien Supérieur en Chef, à la subdivision de La Roche sur Yon par M. Michel TEXIER, Technicien Supérieur en Chef,

• pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.5, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

Les Herbiers

M. Christophe CAILLE, secrétaire administratif de classe normale des service déconcentrés

Fontenay le Comte

Mlle Marie-Laure MORA, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés

Challans

Mme Marie-Andrée BRU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés

Mme Muriel POIRAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés

La Roche sur Yon

Monsieur Emmanuel ROLLAND, technicien supérieur

ARTICLE 5 : La présente délégation donnée à Monsieur Bernard JOLY réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.26 en date du 14 février 2007 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.305
accordant délégation de signature à Monsieur Bernard JOLY
Directeur Départemental de l'Equipement
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés
et du représentant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.27 en date du 14 février 2007 accordant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

- des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la Justice,
- l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- l'Economie et des Finances.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard JOLY, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, Directeur Département Adjoint de l'Equipement.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

Madame GOUSSEAU Nicole, ingénieure divisionnaire des TPE, Chef du Service Habitat et Prospective (SHP),
Monsieur SPIETH Pierre, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),
Monsieur GOUSSEAU Fabrice, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),
Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial (SIAT),
Monsieur RAISON Stéphane, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime et des Risques (SMR)

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

Monsieur BEAUDET Vincent, attaché des SD, SG/RH
Monsieur VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/LI
Madame RICHARD Marion, ingénieure des T.P.E., SIAT/BAT
Monsieur SAILLENFEST Sébastien, ingénieur des TPE, SIAT/AME
Madame SIMON Viviane, attachée administrative, SHP/FL
Monsieur SAINT IGNAN Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, SIAT/AEC
Monsieur BOURLOIS Jacques, ingénieur divisionnaire des TPE, SIAT/GIP
Monsieur ROSSI Emile, ingénieur des TPE, SIAT/Parc départemental
Madame MALOUDA Rolande, attachée des SD, SMR/L-DPM
Monsieur KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SMR/PH.BAL
Monsieur SOULARD René, ingénieur des TPE, SMR/CQEL
Monsieur CARIO Loïc, ingénieur des TPE, SMR/RISQUES
Madame CHAMARD-BOIS Catherine, ingénieur Travaux Géo et Carto, SHP/SIGT
Monsieur MORAU Eric, ingénieur des TPE, subdivision de CHALLANS
Madame SAPPEY Myriam, ingénieure des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE
Madame DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS
Monsieur MONFORT Stéphane, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE
Monsieur PELTIER Stéphane, ingénieur des TPE, subdivision de LA ROCHE SUR YON

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 4 000 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

Monsieur THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL
Monsieur DELARETTE Gilbert, ingénieur divisionnaire des TPE, SG/LI
Monsieur PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur en chef, SIAT/Parc départemental
Monsieur HARDEL Didier, ingénieur des TPE, SMR/UIIL
Monsieur LANOTTE François, contrôleur divisionnaire des T.P.E., SMR/PH.BAL
Monsieur RABREAU Fred, contrôleur divisionnaire des TPE, SMR/PH.BAL
Monsieur AUFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SMR/PH.BAL
Monsieur PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SMR/PH.BAL
Monsieur PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SMR/CQEL
Monsieur AULLO Eric, technicien supérieur principal, SMR/CQEL
Monsieur RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS
Monsieur DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS
Monsieur HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision des HERBIERS
Monsieur ALDIGUIER Amaud, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
Monsieur RONDEAU Stéphane, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE SUR YON
Monsieur JACQUES François, technicien supérieur principal, subdivision des SABLES D'OLONNE
Monsieur GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIAT/Parc Départemental
Monsieur POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIAT/Parc Départemental
Monsieur GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIAT/Parc Départemental
Monsieur POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, réceptionnaire d'atelier, SIAT/Parc Départemental
Monsieur CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIAT/Parc Départemental
Monsieur SCHRODER Fredy, OPA, chef magasinier A, SIAT/Parc Départemental
Monsieur SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien niveau 1, SIAT/Parc Départemental
Monsieur VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.27 en date du 14 février 2007 accordant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.306
portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2003.1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005 portant nomination de Monsieur Pierre RATHOUIS, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.402 du 18 décembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.26 du 14 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement,
VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.225 du 26 juin 2006 portant création du guichet unique de l'ingénierie d'appui territorial,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.28 du 14 février 2007 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement, quel que soit le montant du marché,
- Cette délégation est également exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement,
- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT :
 - Madame Nicole GOUSSEAU, Chef du Service Habitat et Prospective
 - Monsieur Jean-Louis DETANTE, Chef du Service Urbanisme et Aménagement
 - Monsieur Fabrice GOUSSEAU, Secrétaire Général
 - Monsieur Michel GUILLET, Chef du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial
 - Monsieur Stéphane RAISON, Chef du Service Maritime et des Risques
- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT :
 - Monsieur Eric MORAU, Subdivision de Challans
 - Madame Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers
 - Madame Myriam SAPPEY, Subdivision de Fontenay le Comte
 - Monsieur Stéphane PELTIER, Subdivision de La Roche sur Yon
 - Monsieur Stéphane MONTFORT, Subdivision des Sables d'Olonne

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, quel que soit le montant du marché. Cette délégation est également exercée par Madame Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.
- A Monsieur Eric CAGNEAUX, chef du service Ingénierie de l'Aménagement dans la limite de ses attributions et compétences, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros H.T.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard JOLY, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard JOLY, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement de la Vendée.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1 28 du 14 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.307

portant délégation de signature et mandat de représentation à Monsieur Bernard JOLY

Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'article R.731-3 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L.480.5 et R.480.4 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.29 du 14 février 2007 portant délégation de signature et mandat de représentation,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er :

a) devant les juridictions judiciaires, mandat de représentation est donné à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme ; en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée, à l'effet de présenter les observations écrites prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme.
b) devant les juridictions administratives, mandat de représentation est donné à Monsieur Bernard JOLY, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par ces juridictions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard JOLY, les délégations et mandats de représentation qui lui sont conférés seront exercés par Monsieur Jean-Claude ROFFET, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement, ou par Monsieur Bernard BESSONNET, Responsable des Affaires Juridiques, ou par Monsieur Alain TREVIGNON, adjoint au Responsable des Affaires Juridiques, ou par Madame Maryse MOLLON, adjointe au Responsable des Affaires Juridiques.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.29 du 14 février 2007 portant délégation de signature et mandat de représentation, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07 -DAI/1- 308 du
portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard JOLY,
Directeur départemental de l'équipement,
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
imputées au titre de l'action 3, « Plan Loire Grandeur Nature »,
du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat ».

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002, portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « plan Loire grandeur nature » et notamment son article 5 ;
Vu le décret du 5 juillet 2007, nommant Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire- Bretagne n° 07-145 du 13 juillet 2007, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 3, « plan Loire grandeur nature », du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat » ;
Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action « plan Loire grandeur nature », du programme des interventions territoriales de l'Etat ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du 22 décembre 2005, nommant Monsieur Bernard JOLY en qualité de Directeur départemental de l'équipement dans le département de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement de la Vendée, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du budget opérationnel de programme n° 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de département ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire- Bretagne.

Article 3 : Par exception à l'article précédent, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée :

- 1) Les dépenses de fonctionnement (titre III) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,
- 2) Les dépenses d'investissement imputées sur le titre V dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,
- 3) Les dépenses d'intervention (titre VI) d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Centre, préfet de la Vienne, coordonnateur du « plan Loire grandeur nature » et au préfet de la Vendée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de l'équipement de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Copie sera adressée au Secrétaire Général pour les affaires régionales de la région Centre.

Fait à La Roche sur Yon, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE 07 DAI/3.309
Accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Bernard JOLY
Directeur départemental de l'équipement de la Vendée
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur**

Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du 22 décembre 2005, nommant Monsieur Bernard JOLY en qualité de directeur départemental de l'équipement dans le département de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 du ministre l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget et du ministre de la mer portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du ministre d'Etat, ministre des transports et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre délégué au budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre ;

VU l'article 74 de la loi de finances pour 1991 prorogeant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Vendée ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'Etat- du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07 -DAI/3- 15 du 19 janvier 2007 portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement,** en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

a-1) Budgets opérationnels de programme centraux :

BOP développement réseau routier, programme « réseau routier national »

BOP entretien, exploitation, politique technique et action internationale, programme « réseau routier national »

BOP études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP stratégie, développement et pilotage de la sécurité, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Investissement immobilier des services déconcentrés, programme « soutien et pilotage des politiques d'équipement »

BOP Affaires techniques et prospective, programme « transport aérien »
BOP Accompagnement des publics en difficulté, programme « aide à l'accès au logement »
BOP du programme « rénovation urbaine »
BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement ».
BOP du programme « sécurité routière »,

Pour les services du Premier ministre :

BOP commission interministérielle à la politique immobilière de l'Etat, du programme 129 « coordination du travail gouvernemental »
BOP du programme 148 « fonction publique »,

Pour le ministère de la justice :

BOP immobilier, programme « justice judiciaire ».
BOP immobilier, programme « administration pénitentiaire ».

a-2) Budgets opérationnels de programmes régionaux :

BOP du programme « sécurité routière », à l'exclusion des dépenses relatives :

- Au plan départemental d'action de sécurité routière
- Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
- Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

BOP du programme « transports terrestres et maritimes »

BOP Sécurité et affaires maritimes, zone DRAM 4, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Intervention des services déconcentrés, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP Personnels et fonctionnement des services déconcentrés, programme « soutien et pilotage des politiques d'équipement »

BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement »

Pour le ministère de l'écologie et du développement durable :

BOP du programme « prévention des risques et lutte contre les pollutions »

BOP du programme « gestion des milieux et biodiversité ».

b) Compte d'affectation spéciale immobilier 722 « dépenses immobilières », du ministère de l'économie et des finances

Compte d'affectation spéciale 751 « radars »

c) Recettes relatives à l'activité des services.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard JOLY pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 1 000 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI), sauf en ce qui concerne les aides au logement pour lequel aucun plafond n'est fixé.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur JOLY pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 6 : Monsieur JOLY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 8 : L'arrêté préfectoral N° 07 -DAI/3- 15 du 19 janvier 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DA/1.310
portant délégation de signature à M. Joël TESSIER
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU l'arrêté n° 0992 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, en date du 22 décembre 2002, nommant **Monsieur Joël TESSIER directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vendée,**
VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.17 du 10 janvier 2005 modifié portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,** à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I.1.- Dispositions concernant les personnels des catégories A et B

- I.1.1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985.
 - I.1.2 - L'attribution des congés. congé annuel, congé de réduction du temps de travail,
. congé de maladie, congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé parental,
congé de formation professionnelle, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
. congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
 - I.1.3 - L'attribution d'autorisations :
 - . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
 - . octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 - I.1.4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
 - I.1.5 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
 - I.1.6 - L'imputabilité des accidents du travail au service.
 - I.1.7 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
 - I.1.8 - La cessation progressive d'activité.
- I.2 - Dispositions concernant les personnels de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et des agents administratifs.
- I.2.1 - La titularisation et la prolongation de stage.
 - I.2.2 - La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.
 - I.2.3 - La mise en disponibilité.
 - I.2.4 - L'octroi des congés :
 - . congé annuel, congé de réduction du temps de travail,
 - . congé de maladie,
 - . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - . congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,
 - . congé parental,
 - . congé de formation professionnelle,

. congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,

. congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

I.2.5 - L'octroi d'autorisations :

. autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

. octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,

. octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

I.2.6 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

I.2.7 - La mise à la retraite.

I.2.8 - La démission.

I.2.9 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

I.2.10 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

I.2.11 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

I.2.12 - La cessation progressive d'activité.

I.3 - Dispositions concernant les personnels de catégorie C et D appartenant aux corps des agents de service, agents des services techniques, téléphonistes :

I.3.1 - La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

I.3.2. - L'octroi des congés :

. congé annuel, congé de réduction du temps de travail,

. congé de maladie,

. congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,

. congé parental,

. congé de formation professionnelle,

. congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,

. congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

I.3.3 - L'octroi d'autorisations :

. autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

. octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,

. octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

I.3.4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

I.3.5 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

I.3.6 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

I.3.7 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

I.3.8 - La cessation progressive d'activité.

I.4 - Dispositions communes aux différentes catégories de personnel : Action sociale

Attribution de la subvention annuelle pour l'association du personnel

(circulaire du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme et de la Décentralisation FP4 n°1880 du 15 mai 1996)

II - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

II.1 - Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions, relevant du fonds national de l'emploi

Art. L322.1 à L 322.6 du Code du travail et règlements pris pour leur application.

III - PROMOTION DE L'EMPLOI

III.1 - Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée "promotion de l'emploi".

Circulaire du 25 avril 1997

III.2 - Délivrance de chéquiers conseils

Articles L 351-24, 7^{ème} alinéa et R 351-49 du code du travail

IV - INDEMNISATION DU CHOMAGE TOTAL ET PARTIEL

IV.1 - Décisions d'attribution, de renouvellement du bénéfice des allocations d'insertion et de solidarité spécifique.

Art. L 351.9 à L 351 10 2 du Code du travail

IV.2 - Suspension ou radiation du bénéfice du revenu de remplacement servi aux travailleurs privés d'emploi par les régimes d'assurance et de solidarité.

Art. R 351.33 du Code du Travail.

IV.3 - Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise.

Art. L 351.24 et R351.44.1 du Code du Travail.

Gestion du dispositif EDEN

IV.4 - Versement de l'allocation spécifique du chômage partiel.

Art. R 351.50 et suivants

et le cas échéant de l'allocation complémentaire.	Art. R 141.3 et suivants.
IV.5 - Conventions de chômage partiel.	Art. L 322.11
V - FORMATION PROFESSIONNELLE	
V.1 - Décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et au remboursement de leurs frais de transport.	Art. R 961.1 et suivants
V.2 - Délivrance des diplômes de formation ou de perfectionnement des stagiaires de la formation professionnelle des adultes.	Circulaire du 31 décembre 1968
V.3 - Formation en alternance : habilitation en vue de la conclusion de contrats de qualification.	Art. R 980.3 du Code du Travail.
V.4 - Opposition à l'engagement ou au maintien d'un apprenti en cas de risque d'atteinte à son intégrité physique ou morale	Art. L.117.5.1
V.5 - Décisions d'octroi ou de retrait des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage et en contrat d'insertion en alternance	Art. 6 de la loi n° 93.953 du 27.07.93 et décret n° 93.958 du 27/07/93
V.6 - Signature des conventions "actions de formation alternée" au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des dispositions des articles L 900-1 et suivants du Code du Travail.	
V.7 - Décisions de retrait, de suspension et d'agrément des exploitants de débits de boisson en vue de l'emploi au service du bar, de jeunes mineurs de plus de 16 ans, en contrat par alternance ou accueillis en stage	Art. L211-5, R211-1 et R261-1-1 du Code du Travail
V.8 - Décisions initiales d'attribution de renouvellement ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé.	Décret n°2002-4 du 03 janvier 2002
VI - DISPOSITIONS REGISSANT L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS	
VI.1 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : mise en œuvre de la pénalité administrative.	Art. L 323.8 - 6 du Code du Travail.
VI.2 - Mise en œuvre de la garantie de ressources au bénéfice des personnes handicapées exerçant une activité professionnelle. modifié.	Art. 32 de la loi du 30 juin 1975. Décret n° 77.1465 du 28 décembre 1977
VI.3 - Mise en œuvre des aides à la réinsertion des travailleurs handicapés.	Art. L 323.16 du Code du Travail.
VI.4 - Main d'œuvre étrangère : délivrance ou refus de délivrance des autorisations de travail : visa de contrats d'introduction de travailleurs saisonniers.	Art. R 341.1 à R 341.7.2 du Code du Travail
VI.5 - Conventions de développement et de consolidation d'activité pour l'emploi des jeunes	Loi n° 97.940 du 16.10.1997 Décret n° 97.954 du 17.10.1997. Décret n° 2001.837 du 14.09.2001.
VII - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	
VII.1 - Convention de réduction collective de la durée du travail	Loi n° 98.461 du 13.06.1998 article 3-IV et V Décret n° 98.494 du 22.06.1998 article 1 Circulaire du 24.06.1998 - JO du 25.06.1998
VII.2 - Convention d'appui et d'accompagnement à la réduction et à la réorganisation du temps de travail	Loi n° 98.461 du 13.06.1998 article 3-VII Loi n°2000.37 du 19 janvier 2000 Article 19 et Décret n°2001.526 du 14 juin 2001
Article 2 : En outre, délégation est donnée à M. Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.	
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TESSIER, cette délégation sera exercée par Monsieur Lionel LASCOMBES et Madame Martine BLAZY, directrice adjointe à compter du 1 ^{er} février 2007, directeurs adjoints.	
Article 4 : En cas d'absence simultanée de MM. TESSIER, LASCOMBES et de Madame Martine BLAZY, elle sera exercée par Mmes Ghislaine VENTROUX, Corinne SAINT-BLANCAT, Marie-Josèphe BRILLET et Marie-Paule POUZET, Inspectrices du Travail, MM. Franck JOLY, Emmanuel DREAN et André THIMOLEON, Inspecteurs du Travail, hormis les questions citées au point I de l'article 1 ^{er} de l'arrêté.	
Article 5 : En outre, délégation de signature est accordée pour le point V.8 à Mmes Anita CHARRIEAU et Cristine AUBERTIN, coordinatrices emploi formation et à M. Gérard MOREL, coordonnateur emploi formation.	

Article 6 : La présente délégation donnée à Monsieur Joël TESSIER réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.17 du 10 janvier 2005 modifié portant délégation de signature, sus visé est abrogé

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.311
accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Joël TESSIER
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté 0992 du 22 décembre 2002 nommant **Monsieur Joël TESSIER, directeur départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de La Vendée,** à compter du 1^{er} février 2003 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation Professionnelle et de ministre du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAEPI/3.17 du 20 janvier 2006 portant délégation de signature en matière financière,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,** en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

BOP du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

BOP du programme 133 « Développement de l'emploi »

BOP du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », hors titres II et VI.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

- 15 000 euros pour les études (titres III et V)

- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur TESSIER pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur TESSIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet et au trésorier payeur général.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 06-DAEPI/3-17 du 20 janvier 2006 sus visé accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Joël TESSIER est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.312
portant délégation de signature à Monsieur Jacques-André LESNARD
Trésorier Payeur Général de la Vendée
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences en matière domaniale de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique,
VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 8,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Jacques-André LESNARD en qualité de Trésorier-Payeur-Général de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.04 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques-André LESNARD, Trésorier Payeur Général de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69, R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
9	En tant que département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jacques-André LESNARD afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques-André LESNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry MOUGIN, Directeur départemental, ou à défaut, par Messieurs Ludovic ROBERT et Jean-Paul THOMAS, inspecteurs principaux, Monsieur François BARBOTEAU, Madame Gilda GAUTHIER (à compter du 01/09/2007) ou Monsieur Jean-Claude THOMAS, Receveurs-percepteurs.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques-André LESNARD sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Monsieur Jacques TRICHET, inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, et 6 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques-André LESNARD sera exercée par Monsieur Jean-Paul THOMAS, Inspecteur principal, ou Monsieur Jacques TRICHET, Inspecteur des impôts.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Commissaire aux Ventes des Domaines de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales lui permettant d'autoriser directement les destructions de matériels remis.

Article 5 : La présente délégation donnée à Monsieur Jacques-André LESNARD réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Trésorier-Payeur-Général rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues au titre de la présente délégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.04 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature sus visé est abrogé

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur-Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.313

portant délégation de signature à Monsieur Jacques - André LESNARD, Trésorier Payeur Général pour la gestion financière de la cité administrative Travot

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

VU le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de **Monsieur Jacques-André LESNARD en qualité de Trésorier-Payeur-Général de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.05 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques-André LESNARD, Trésorier-Payeur-Général de la Vendée, à l'effet :

d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Travot ou bien au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à sa gestion.

Article 2. – Reçoit délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du Trésorier-Payeur-Général, sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers :

Monsieur Jean-Claude THOMAS, Receveur-Percepteur.

Monsieur Thierry MOUGIN, fondé de pouvoir

Article 3. – Reçoit délégation de signature en cas d'absence concordante des deux personnes désignées à l'article 2 :
Madame Aurélie STIEGLER, Inspecteur, chef du service Personnel et matériel.

Article 4. – L'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.05 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature sus visé est abrogé,

Article 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07 -DAI/1.314

**accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jacques- André LESNARD,
Trésorier payeur général,
Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – Budget et réforme de l'Etat – du 22 décembre 2005 nommant Monsieur Jacques- André LESNARD, en qualité de trésorier- payeur général dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1985 du ministre de l'économie, des finances et du budget, modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 14 février 1991 du Ministère de l'économie, des finances et de Budget, modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la lettre du 27 décembre 2006 de Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes, désignant le trésorier-payeur général en qualité de nouveau président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel ;

VU l'arrêté N° 07 -DAI/3-12 du 15 janvier 2007 accordant délégation de signature en matière financière,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques- André LESNARD, trésorier- payeur général, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme suivant :

BOP Action sociale- Hygiène et sécurité, médecine de prévention, du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III)

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jacques- André LESNARD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Jacques- André LESNARD peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté N° 07 -DAI/3-12 du 15 janvier 2007 accordant délégation de signature en matière financière sus visé est abrogé

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.315
portant délégation de signature à Monsieur Ives MELET,
Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République, en date du 26 août 2005, portant nomination de Monsieur Ives MELET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à compter du 1^{er} octobre 2005,

VU l'arrêté n° 05.DAEPI/1.418 du 29 septembre 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2005, à Monsieur Ives MELET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- . interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- . conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître;

Enseignement technique et professionnel :

- . délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- . notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

- Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement
 - au financement des voyages scolaires
 - Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
- effectuer le contrôle de ces actes.
- transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ives MELET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Secrétaire Général de l'Inspection Académique.

Article 3 - La présente délégation donnée à Monsieur Ives MELET réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 - L'arrêté n° 05.DAEPI/1.418 du 29 septembre 2005 portant délégation de signature sus visé est abrogé,

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.316
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LE TENO
Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce,
VU le code de la consommation,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du 13 janvier 1993 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de Monsieur Jean-Claude LE TENO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.211 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BLOT, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LE TENO, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, pour les affaires relevant du département de la Vendée tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LE TENO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans les limites de son ressort territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les conditions de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal, ou, à défaut, par Monsieur Bernard CASTELIN, inspecteur expert.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.211 du 13 juillet 2006 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.317
portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE
Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives, notamment son article 14,
VU les arrêtés préfectoraux n° 06-ONAC-01 et n° 06-ONAC-02 du 11 juillet 2006 instituant le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du 5 juillet 2001 du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nommant Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAEPI/1.352 du 25 septembre 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents :

- Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayant droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions nationales spécialisées et du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

- a) Etablissement et signature des cartes du combattant, des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaire et des attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- b) établissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D - Subventions et prêts, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

- Attribution de subventions pour difficultés financières, frais médicaux, frais d'obsèques, aide ménagère et maintien à domicile, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E - Fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du nord privés d'emploi et allocation de Reconnaissance en faveur des rapatriés d'Algérie :

- instruction des dossiers de demande
- notification des décisions

F - Gestion du Service départemental :

- a) transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation,
- b) certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,
- c) signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses diverses formations et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,
- d) signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,
- e) notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,
- f) présidence des formations spécialisées et restreintes du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :
 - "formation spécialisée chargée de l'attribution de la carte de combattant",
 - "formation restreinte chargée de la solidarité",
 - "formation restreinte chargée de la mémoire",
 - "formation restreinte chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",
 - "commission départementale médicale permanente, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

Article 2 - En outre, délégation est donnée à **Monsieur Thierry DAVERDISSE** afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DAVERDISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Yannick PEULT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur DAVERDISSE et de Monsieur PEULT, cette délégation sera exercée par **Madame Ghislaine GOBIN**, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Article 4 - La présente délégation donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Monsieur DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 - L'arrêté préfectoral N° 06.DAEP/1.352 du 25 septembre 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007.

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.318
portant délégation de signature à Monsieur Gil SPILEMONT
Directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 65,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de la défense en date du 4 janvier 2005 nommant Monsieur Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire,
VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
VU l'arrêté N° 07.DAI/1.424 du 20 Décembre 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire, pour la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, en faveur des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et domiciliés dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil SPILEMONT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Marie Christine ILTCHEV, déléguée des services déconcentrés du ministère de la défense, chargée des anciens combattants.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 07.DAI/1.424 du 20 Décembre 2006 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.319
portant délégation de signature à : Monsieur Pascal HOUSSARD
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU la décision du préfet de la Vendée en date du 23 août 2001, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, attaché principal chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 29 mai 2002 portant nomination au grade de directeur de préfecture de la Vendée Monsieur Pascal HOUSSARD,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, en qualité de directeur des services de préfecture,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant **Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement** à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.345 du 13 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, à l'effet de signer :

I - Bureau de l'environnement et du tourisme (DRCTAJE/1)

- I.1 - Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
- I.2 - Les certificats d'inscription au registre des entreprises agréées pour la manipulation des liquides frigorigènes
- I.3 - Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
- I.4 - Les agréments pour la collecte des huiles usagées
- I.5 - Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
- I.6 - Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets
- I.7 - Les décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, restaurants.
- I.8 - Les décisions relatives aux classements, déclassements, radiations ou modifications des meublés de tourisme.
- I.9 - Les décisions de délivrance, modification, suspension, retrait, extension des licences, habilitations, autorisations et agréments des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.
- I.10 - Les visas de déclaration d'ouverture de succursale d'agence de voyages.
- I.11 - Les décisions relatives aux conventions de mandat d'agent de voyages.
- I.12 - La fixation du montant de la garantie financière des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.
- I.13 - Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.
- I.14 - Les certificats de classement des autocars de tourisme.

II - Contrôle de Légalité et Affaires Juridiques (DRCTAJE-2)

- II.1 - Le classement et la suppression de passages à niveau
- II.2 - Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées
- II.3 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte

III - Finances Locales et Intercommunalité (DRCTAJE-3)

III.1 - Les demandes de crédits, situations mensuelles et trimestrielles, bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des finances de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités locales et aux établissements publics.

- III.2 - Les arrêtés de répartition du produit des amendes de police
- III.3 - Les acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département
- III.4 - La notification et le versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :

bibliothèques

urbanisme

ports

dotations d'équipements des collèges (DDEC)

- III.5 - La désaffectation et la location des locaux scolaires
- III.6 - Les actes intéressant les associations syndicales de propriétaires à viser ou à approuver
- III.7 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte
- III.8 - Les décisions modificatives aux budgets des collèges de l'arrondissement de La Roche-Sur-Yon.

IV - **Affaires communes**

- IV.1 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- IV.2 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires du service, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes précédents du présent article, des circulaires et du courrier comportant une décision, un commentaire ou une analyse engageant le service
- IV.3 - Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- DRCTAJE-1 : Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Mikaël NICOL, attaché de préfecture.

- DRCTAJE-2 : Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché de préfecture.

- DRCTAJE-3 : Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché de préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jacques DESMOND; secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Madame Evelyne CAILLAUD, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HOUSSARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} paragraphe IV (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick SAVIDAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN par Monsieur Jean-Paul TRAVERS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul TRAVERS par Monsieur Jean-Pierre MORNET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET par Monsieur Jérôme AIME, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme AIME, par Monsieur Mikaël NICOL.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

a) pour les matières objet des paragraphes IV.2 et IV.3 de l'article 1^{er} et les demandes d'avis aux services déconcentrés :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.
- Monsieur Christian MASSON, Monsieur Jean-Claude PONS, Madame Patricia DUFOUR, Madame Astrid LECLERC et Madame Magali SEGUY-LABBE, pour le 2^{ème} bureau en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul TRAVERS et Monsieur Jérôme AIME.
- Monsieur Jacques DESMOND ou Madame Evelyne CAILLAUD, pour le 3^{ème} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET.

b) pour les matières objet des paragraphes I.1, I.7 à I.14 de l'article 1^{er} :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.345 du 13 septembre 2006 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.320
portant mandat de représentation pour présider la commission départementale
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2006,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,

VU l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté n° 06-DRCTAJE/1-395 du 21 septembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.185 du 4 Mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,

- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou à Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.185 du 4 Mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.321
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de l'action touristique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2006,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,

VU l'arrêté N° 05-DRLP/4/1018 du 19 octobre 2005 modifié fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.190 du 4 Mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de l'action touristique aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de l'action touristique à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou à Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.190 du 4 Mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.322
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment ses articles L341-16 et suivants,
VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment ses articles R341-16 à 25,
VU le code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de **Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**
VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,**
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant **Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture,** en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de **Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,**
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de **Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,**
VU l'arrêté n° 06-DRCTAJE/1-333 du 22 septembre 2006 portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
VU l'arrêté modifié n° 06-DRCTAJE/1-420 du 22 septembre 2006 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.191 du 4 mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.191 du 4 mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° DAI/1.323

portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titres 3 et 5)

à Madame Colette AUDRAIN chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

à Madame Martine GILBERT, attachée, chef du bureau des ressources humaines,

à Monsieur Denis THIBAUT, attaché, chef du bureau du Budget et de la Logistique,

à Monsieur Joël LEHEBEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU les décisions d'affectations de Madame Colette AUDRAIN, attachée principale, chef du service des ressources humaines et de la logistique en date du 22 juin 2006, de Mesdames Martine GILBERT en date du 22 juin 2006 et Suzanne LANDEL en date du 2 février 2004, Messieurs Paul HERBRETEAU en date du 22 décembre 1993 et Paul LE GUELLAUT en date du 10 juillet 2007 au bureau des ressources humaines, de Mesdames Annick COUDRIN en date du 17 février 1995 et Martine AUBRET en date du 10 juillet 2007 au service départemental d'action sociale, de Messieurs Denis THIBAUT en date du 28 janvier 2005, Rémi LAJARGE en date du 27 juin 2001 et Bruno CHAPELOT en date du 14 mai 1997, de Madame Marie Noëlle NAULEAU en date du 10 juillet 2007 au bureau du budget et de la logistique, de Messieurs Joël LEHEBEL, François SERRET en date du 02 novembre 1999 et Laurent MECHINEAU en date du 2 mars 1999 au service départemental des systèmes d'information et de communication.

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 06.DAI/1.335 en date du 04 septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale de préfecture, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge au titre des centres de responsabilité BRH – SDAS, budget général, logistique et SDSIC, sur les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme de la préfecture (budget de fonctionnement), établi au titre du programme 108 « administration territoriale ».

La présente délégation s'exerce dans la limite de 4 000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AUDRAIN, délégation est également donnée à Madame Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure jusqu'au 31 juillet 2007, et à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2007, pour les dépenses se rapportant à l'action sociale (comptes 615661 et 6261) qui ne sauraient excéder 800 Euros par engagement juridique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine GILBERT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge au titre du centre de responsabilité BRH – SDAS, sur le titre 3 du budget opérationnel de programme de la préfecture (budget de fonctionnement), établi au titre du programme 108 « administration territoriale », pour ce qui concerne :

- les dépenses se rapportant à la formation et aux concours (compte 6113, 6118),
- les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et pour stage (compte 6153),
- les dépenses se rapportant aux changements de résidence (compte 6155).

La présente délégation s'exerce dans la limite de 2000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GILBERT, délégation est également donnée respectivement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Suzanne LANDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle jusqu'au 31 août 2007, et Monsieur Paul LE GUELLAUT, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 1^{er} septembre 2007 pour les dépenses qui ne sauraient excéder 800 Euros par engagement juridique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour la gestion des crédits des titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme de la préfecture établi au titre du programme 108 « administration territoriale », à Monsieur Denis THIBAUT, attaché de préfecture, chef du Bureau du Budget et de la Logistique, à Monsieur Rémi LAJARGE, son adjoint, jusqu'au 31 août 2007 et Madame Marie Noëlle NAULEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2007, et à Monsieur Bruno CHAPELOT exerçant les fonctions de contrôleur de travaux, dans les conditions ci-après :

- pour ce qui concerne le centre de responsabilité budget général et le centre de responsabilité logistique, dont la gestion du programme centralisé des travaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis THIBAUT, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits

sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAJARGE jusqu'au 31 août 2007 et à Madame Marie Noëlle NAULEAU à compter du 1^{er} septembre 2007 pour les mêmes opérations dans la limite de 1000 euros.

S'agissant des commandes de formules de titres, le plafond de la délégation consentie à Monsieur Denis THIBAUT est porté à 3 000 euros.

- concernant le centre de responsabilité logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAJARGE jusqu'au 31 août 2007 et à Madame Marie Noëlle NAULEAU à compter du 1^{er} septembre 2007, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 1 000 euros par engagement juridique.

- En outre, pour le centre de responsabilité logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait, pour les dépenses se rapportant aux lignes budgétaires ayant pour objet les travaux immobiliers, l'achat des fournitures, petits équipements et matériels s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits par ligne budgétaire et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël LEHEBEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (titres 3 et 5) prises en charge dans le cadre du Budget Opérationnel de la Préfecture établi au titre du programme 108 « administration territoriale », en ce qui concerne l'informatique : acquisition, entretien et location des matériels, prestations de service pour l'ensemble des sites ainsi que fournitures et consommables pour le site de la Roche Sur Yon (comptes 6062, 6066, 6068, 6111, 6115, 6157, 6162, 6241) ; et en ce qui concerne les transmissions : abonnements et consommations téléphoniques, achat de matériel et petit équipement, location et entretien des matériels, travaux téléphoniques (comptes 6063, 6066, 6068, 6113, 6115, 6118, 6162).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEHEBEL, délégation est également donnée dans les mêmes conditions à Messieurs François SERRET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication des systèmes d'information et de communication, et Laurent MECHINEAU, secrétaire administratif de classe normale, chargé de la cellule administrative et budgétaire au sein de ce service.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.335 du 04 septembre 2006 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et Mme le chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° DAI/1.324
portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN,
chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée ;

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006, portant nomination de Madame Colette AUDRAIN, attachée principale chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

Vu la décision du préfet de la Vendée en date 28 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Denis THIBAUT, attaché, chef du bureau du budget et de la logistique, et la décision en date du 6 juillet 2006 le désignant adjoint au chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006 portant nomination de Madame Martine GILBERT, chef du bureau des ressources humaines,

Considérant l'affectation le 1^{er} avril 1980 de Monsieur Joël LEHEBEL sur le poste de chef de centre du service des transmissions et de l'informatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 06/DAI/1.351 du 18 septembre 2006 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

I - Bureau des ressources humaines :

- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision.

II – Bureau du budget et de la logistique :

- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau du budget et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

III – Service départemental d'action sociale :

- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental d'action sociale, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision,
- l'octroi des prestations à caractère social,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,

IV – Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication,

V – Affaires communes :

- Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des ressources humaines: Madame Martine GILBERT, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure (article1 – I).

- Bureau du budget et de la logistique: Monsieur Denis THIBAUT, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, jusqu'au 31 août 2007 et à Madame Marie Noëlle NAULEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2007 (article1 – II)..

- Service départemental d'action sociale: Madame Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure jusqu'au 31 juillet 2007 et à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale, à compter du 1^{er} septembre 2007 (article1 – III).

- Service départemental des systèmes d'information et de communication: Monsieur Joël LEHEBEL, Ingénieur des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur François SERRET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication (article1 – IV).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT.

Article 4 : L' arrêté préfectoral n° 06/DAI/1.351 du 18 septembre 2006 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07/DAI 1.325
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme
de la Préfecture (Programme 108 - titre 3)
(fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures)
au titre du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général »

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 85-310 du 11 octobre 1985, relative à l'organisation des services et la gestion des moyens dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration territoriale,

Vu l'arrêté n° 06.DAEPI/1.38 du 20 février 2006, portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titre 3)
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général », délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Bruno CHAPELOT faisant fonction de contrôleur de travaux, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.
- à Madame Lydia DUVAL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour les autres lignes budgétaires, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 200 euros par engagement juridique.

Article 2 : L'arrêté n° 06.DAEPI/1.38 du 20 février 2006, portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titre 3) est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.326

portant délégation de signature à **Monsieur Henri MERCIER,**
chef du service interministériel de défense et de protection civile
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 relatif aux attributions des préfets en matière de défense de caractère non militaire,

VU le décret n° 85.1174 du 12 novembre 1985 modifiant les articles 8 et 13 du décret n° 83.321 susvisé et instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 86.CAB.021 en date du 22 décembre 1986 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 21 juin 2001, portant nomination de **Monsieur Henri MERCIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile,**

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de **Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,** à compter du 1^{er} septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.372 du 22 juillet 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MERCIER, chef du SIDPC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- . les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- . les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
 - arrêté fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- . convocation des commissions de sécurité,
- . certificat de qualification au feu d'artifice,
- . récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- . mise en pré-alerte et alerte des crues,
- . les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - des arrêtés,
 - des circulaires aux maires,
 - des correspondances comportant une décision.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent du présent arrêté sera exercée par Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MERCIER et BONTEMPS, la délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- . les ampliements et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux
- . les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant
- . arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secourisme
- . les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - des arrêtés,
 - des circulaires aux maires
 - des correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MERCIER et BONTEMPS et Mademoiselle CHAILLOUX, la délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LANGLAY, secrétaire administratif de classe normale pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- . les ampliements et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux
- . les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant
- . arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secourisme
- . les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - des arrêtés,
 - des circulaires aux maires
 - des correspondances comportant une décision.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.372 du 22 juillet 2005 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.327
portant délégation de signature à Madame Mady LERAY,
Chef du bureau de la communication interministérielle
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
 VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
 VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006 portant nomination de Madame Mady LERAY, Chef du bureau de la communication interministérielle,
 VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAI/1.344 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature,
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Mady LERAY, Chef du Bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les accusés de réceptions et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Madeleine LERAY, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyrille GARDAN, attaché de préfecture, Chef du bureau du Cabinet et par Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif, chargé de mission à la sécurité routière.

Article 3 - L'arrêté préfectoral N° 06.DAI/1.344 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature, susvisé est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.328
portant délégation de signature à Monsieur Michel MONTALETANG
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.1424.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 4 juillet 2000 portant nomination du **Lieutenant-Colonel Michel MONTALETANG en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Vendée,**
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 juin 2005 portant nomination du Lieutenant-Colonel Philippe CHABOT en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du département de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAEP/1.19 du 23 mars 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MONTALETANG, directeur départemental des services d'incendie et de secours,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du préfet de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires,
- des documents comptables.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Michel MONTALETANG afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MONTALETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe CHABOT, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAEP/1.19 du 23 mars 2006 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.329
portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN,
Chef du bureau du Cabinet
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 7 mai 2003, portant nomination de Monsieur Cyrille GARDAN, Chef du bureau du Cabinet,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006 portant nomination de Madame Mady LERAY, Chef du bureau de la communication interministérielle,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.343 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille GARDAN, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les accusés de réceptions et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille GARDAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Mady LERAY, Chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.343 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.330 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (programme 108 - titre 3) au titre du centre de responsabilité « résidence Préfet »

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 85-310 du 11 octobre 1985, relative à l'organisation des services et la gestion des moyens dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.33 en date du 20 février 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BONNIN, maître ouvrier principal et Madame Marie-Hélène GRELLÉ, adjointe administrative, pour engager toutes les dépenses du centre de responsabilité dans la limite de 600 euros par engagement juridique, et ce, dans la limite des crédits inscrits aux différents sous-paragraphes du budget de la résidence.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires s'y rapportant, et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.33 en date du 20 février 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.333
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC,
directeur de l'action interministérielle**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Monsieur Jean-Yves MOALIC au grade de directeur de préfecture,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 11 avril 2007, nommant Monsieur Jean-Yves MOALIC directeur des services de préfecture en qualité de directeur de l'action interministérielle à la préfecture de la Vendée à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.338 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de l'action interministérielle,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 22 juin 2006, portant nomination de Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, attachée principale, en tant que Chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la cohésion sociale, à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 15 mai 2007, portant nomination de Madame Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure, en tant qu'adjointe au chef de bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés, à compter du 1^{er} juin 2007 à mi-temps et du 1^{er} août 2007 à temps plein,
Vu l'arrêté 06.DAI/1.338 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur des services de préfecture, directeur de l'action interministérielle, à l'effet de signer les documents suivants :

I - FINANCES DE L'ETAT

- I.1 - Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,
- I.2 - Les mémoires des fournisseurs,
- I.3 - Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- I.4 - Les certificats de réimputation,
- I.5 - Les demandes de crédits,
- I.6 - Les bordereaux sommaires,
- I.7 - Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- I.8 - Les bordereaux de crédits sans emploi,
- I.9- Les visas de cumuls,
- I.11 - Les certificats de paiement de subventions.
- I.12 - Les titres de perception à rendre exécutoire.

II - AFFAIRES GENERALES

- II.1 - Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- II.2 - Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires,
- II.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à :

Madame Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'intérim du chef du bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés jusqu'au 31 août 2007, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2,

Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, attachée principale, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la cohésion sociale, pour les attributions indiquées aux paragraphes I.1 à I.12, II.1 et II.2,

Monsieur Vincent DORÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat, pour les attributions indiquées aux paragraphes I.1 à I.10, II.1 et II.2.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée au I.13 sera exercée par Monsieur Vincent DORÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée au II.3 sera exercée par Madame Marie-Noëlle SAVIDAN.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur MOALIC et de Monsieur DORÉ, délégation de signature est donnée, jusqu'au 31 août 2007, à Monsieur Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure et, à partir du 1^{er} septembre 2007, à Monsieur Jean-Pierre RIPOLL, secrétaire administratif, pour les matières énumérées en I, à l'exception de I.13.

Article 5 - En cas d'absence et d'empêchement simultané de Monsieur MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées au II.1 et II.2 à :

Pour le bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés

Madame Annick COUDRIN, secrétaire administratif de classe supérieure, à compter du 1^{er} septembre 2007

Pour le bureau de l'action économique, de l'emploi et de la cohésion sociale

. Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture, jusqu'au 31 août 2007

Pour le bureau des finances de l'Etat

. Monsieur Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure jusqu'au 31 août 2007

. Monsieur Jean-Pierre RIPOLL, secrétaire administratif, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.338 en date du 13 septembre 2006 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.334

**portant délégation de signature à Monsieur Alain GUYOT,
Directeur départemental de la jeunesse et des sports.**

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1208 du 19 décembre 1997 et n° 97.1209 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du 20 juin 1997 du Ministre de la Jeunesse et des Sports nommant **Monsieur Alain GUYOT directeur départemental de la jeunesse et des sports,**

VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.13 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes :

- 1 – Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques ou sportives – Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;
- 2 – Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives – Article L.322-5 du code du sport ;
- 3 – Délivrance de récépissés de déclaration des éducateurs sportifs – Décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié ;
- 4 – Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif – Article L.212-13 du code du sport ;
- 5 – Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives – Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;
- 6 – Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées – Article L.122-15 du code du sport ;
- 7 – Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire – Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- 8 – Décision d'attribution ou de retrait des postes FONJEP au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 9 – Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 10 – Délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles – Article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11 – Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs - Arrêté du 13 février 2007 ;
- 12 – Décision d'injonction pour mettre fin aux manquements constatés dans des accueils de mineurs, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs – Articles 227-11 et 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 13 – Décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence – Article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Alain GUYOT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUYOT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Louis CHARLEUX, inspecteur principal de la jeunesse et des sports**.

Article 4 - La présente délégation donnée à Monsieur Alain GUYOT réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 – L'arrêté préfectoral N° 05.DAEP/1.13 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature, sus visé est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07-DAI/1.335

**accordant délégation de signature à Monsieur Alain GUYOT,
directeur départemental de la jeunesse et des sports,
en qualité de délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 relatif à la création du centre national pour le développement du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 1997 nommant **Monsieur Alain GUYOT, Directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Vendée ;**

VU l'arrêté n° 06- DAI/3- 278 du 17 juillet 2006 accordant délégation de signature,
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports de Vendée, délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S), à l'effet de signer, au nom du préfet de la Vendée, délégué départemental du C.N.D.S, les actes suivants :

1. Concernant la gestion de la part territoriale des crédits de fonctionnement du C.N.D.S :

- Courriers relatifs à l'information des comités sportifs départementaux et des clubs sportifs agréés sur la campagne annuelle de financement du C.N.D.S,
- Certification des listes de paiement des subventions allouées aux comités et aux clubs sportifs,
- Conventions et courriers de notification des subventions allouées par le C.N.D.S aux comités et clubs sportifs de la Vendée

2. Concernant la procédure de gestion de dossiers d'équipements sportifs présentés par des maîtres d'ouvrage du département au titre du C.N.D.S :

- Tous les courriers adressés aux maîtres d'ouvrage de projets d'équipements sportifs dans le cadre de la gestion de leur dossier de demande de subvention au C.N.D.S,
- Accusés de réception des dossiers complets de demande de subvention d'équipements sportifs, présentés par les maîtres d'ouvrage,
- Courriers de transmission au directeur général du C.N.D.S des dossiers et des fiches projets des dossiers d'équipements sportifs, assortis des avis techniques sur les projets concernés,
- Certifications des pièces présentées par les maîtres d'ouvrages destinées au versement des acomptes et soldes de subventions,
- Courriers au directeur général du C.N.D.S relatifs aux états des acomptes et soldes de subventions à verser après certification.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 06-DAI/3- 278 du 17 juillet 2006 accordant délégation de signature sus visé est abrogé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07/DAI/1.336
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Alain GUYOT

Directeur départemental de la jeunesse et des sports

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de **Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée** ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 1997 portant nomination de **Monsieur Alain GUYOT** en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
VU l'arrêté n° 06 -DAEPI/3- 13 du 20 janvier 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports**, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme suivants :

Budgets opérationnels de programme centraux :

Sport

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Budgets opérationnels de programme régionaux :

Jeunesse et vie associative

Sport

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alain GUYOT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Alain GUYOT peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté n° 06 -DAEPI/3- 13 du 20 janvier 2006 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain GUYOT est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.337
portant délégation de signature à
Monsieur Didier BOISSELEAU
Directeur Départemental des Services Vétérinaires
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions de directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 portant nomination de Monsieur Didier BOISSELEAU, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée à compter du 5 septembre 2005,

VU l'arrêté n°05 - DAI/1.390 du 1er septembre 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I- AFFAIRES GENERALES - GESTION DU PERSONNEL

1/ Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C

des congés et autorisations d'absence dans les conditions suivantes :

- a) congé annuel
- b) congé de maladie

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n°

84-16 du 11 janvier 1984

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

art. 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation

Arrêté ministériel du 18 octobre 2001

e) autorisations d'absence

Note de service du 12 septembre 2002 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

art. 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001

art. 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

f) congé de maternité

g) congé de paternité

h) période militaire

i) mise en position de disponibilité
j) recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

art. 51 et 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des agents des services techniques des services déconcentrés
Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22 février 2002 modifié
Code Rural, art. R.* 214-16, R.* 221-21 à 25 Code Rural, art. R.* 228-3, R.* 231-2 à 11, R.* 237-1 et R.* 224-29

2/ Arrêtés portant commissionnement aux inspecteurs sanitaires de la santé publique vétérinaire, aux techniciens supérieurs des services vétérinaires, aux ingénieurs des travaux agricoles, aux contrôleurs sanitaires et aux vétérinaires inspecteurs contractuels.

3/ Arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Code Rural, art. L. 231-2 et R. 231-3
Décret 97-330 du 3 avril 1998 (art. 21)

II- DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

1/ Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires sanitaires résidant dans le département.

Code Rural, art. R.* 221-8

2/ Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et aux élèves des écoles vétérinaires françaises, titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires, sanctionnant la formation reçue au cours du deuxième cycle d'études vétérinaires, ou d'un diplôme qui en permet la dispense.

Décret 2004-779 du 28 juillet 2004, Code Rural, art. R.*221-4 à R.*221-7, R.*221-9 à R.*221-10, R.*221-13 à R.*221-16

GENERALITES PROPHYLAXIE ET POLICE SANITAIRE

3/ Qualification de vétérinaire officiel.

Code Rural, art. L.221-13

4/ Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse.

Code Rural, art. L.221-1 à L.225-1 et notamment L. 223-6 et L. 223-8 Code Rural, art. R.*223-39 à R.*223-57 Décret du 6 octobre 1904 Arrêté du 23 juin 2003

5/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective.

Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 Code Rural, art. R.*224-2

6/ Arrêtés rendant obligatoire des mesures collectives de prophylaxie.

Code Rural, art. R.*221-15 à 221-16 R.* 224-11 à 224-13

7/ Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.

Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980

8/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective.

Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980

9/ Arrêtés portant réquisition de service pour exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses.

Code Rural, articles L. 224-3 et L. 223-21 Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959

10/ Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions.

Code Rural, art. L. 223-7 et L. 214-17

- 11/ Agrément des négociants et centre de rassemblement.
Code Rural, article L. 233-3
- 12/ Convention relative à l'organisation technique et financière de l'impression des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) ou des laissez-passer sanitaires (LPS) et de leur mise à disposition auprès des éleveurs
Arrêté ministériel du 22 février 2005 article 11
- DESINFECTION**
- 13/ Arrêtés fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux
Code Rural, articles L. 221-3 et L. 214-16
Décret du 6 octobre 1904 Arrêté du 28 février 1957
- 14/ Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations.
Arrêté du 28 février 1957
- 15/ Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.
Code Rural, articles R.* 224-22 à 224-35
- IDENTIFICATION**
- 16/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'identification des animaux
Code Rural L. 221-4, R.* 653-14 à 653-49
- INDEMNISATION DES ANIMAUX**
- 17/ Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.
Arrêté du 30 mars 2001 modifié
- 18/ Décisions relatives à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires.
Arrêté du 30 mars 2001 modifié
- REPRODUCTION**
- Délivrance d'agréments ou d'autorisations :
- 19/ Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme de l'espèce porcine.
Arrêté du 7 novembre 2000 modifié
- 20/ Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine.
Arrêté ministériel du 12 juillet 1994
Arrêté ministériel du 30 mars 1994
Arrêté ministériel du 29 mars 1994
- 21/ Autorisation sanitaire d'utilisation de verrat pour la production de semence.
Arrêté du 7 novembre 2000 modifié
- 22/ Autorisation sanitaire d'utilisation et autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces suivantes :
- espèce bovine
 - espèce caprine
 - espèce ovine
- Arrêté du 12 juillet 1994 modifié
Arrêté du 29 mars 1994 modifié
Arrêté du 30 mars 1994 modifié
- 23/ Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire bovin, ovine, caprin :
- espèce bovine
 - espèces ovine et caprine
- Arrêté du 13 juillet 1994 modifié
Arrêté du 31 mars 1994 modifié
- 24/ Agrément sanitaire communautaire :
- des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins
 - des centres de collecte de semence de l'espèce équine
- Arrêté du 11 mars 1996
Arrêté du 8 mars 1996

TUBERCULOSE

25/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières de lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11 Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 Arrêté ministériel du 6 juillet 1990 Arrêté ministériel du 11 juillet 1990 Arrêté ministériel du 4 mai 1999
26/ Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale.	Code Rural, articles R.* 224-62 à 224-65 Arrêté ministériel du 3 août 1984
27/ Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11
28/ Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux	Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11
29/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de tuberculose.	Code Rural, article R.* 224-14 Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
BRUCELLOSE BOVINE, OVINE ET CAPRINE	
30/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de brucellose bovine, ovine et caprine	Code Rural articles R.* 223-79 à 223-87 R.* 224-22 à 224-35 Arrêté du 28 février 1957 Arrêté du 20 mars 1990 modifié Arrêté du 13 juillet 1990 Arrêté du 13 octobre 1998 Arrêté du 20 mars 1990 modifié Code Rural article R.* 224-14
31/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de brucellose.	
BRUCELLOSE PORCINE	
32/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relative à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage.	Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
FIEVRE APHTEUSE	
33/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières applicables en cas de fièvre aphteuse	Code Rural articles R.* 223-22, R.* 223-39 à 57 Arrêté ministériel du 23 novembre 1994 Arrêté ministériel du 18 mars 1993
FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON	
34/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire.	Arrêtés interministériels des 21 août 2001 et 12 septembre 2001
LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE	
35/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Code Rural articles R.* 224-36 à 224-46 Arrêté ministériel du 31 décembre 1990
ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE	
36/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Arrêté ministériel du 3 décembre 1990 modifié Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié
TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE	
37/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte et de police sanitaire contre la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié Arrêté du 27 janvier 2003
PESTE PORCINE CLASSIQUE	
38/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
PESTE PORCINE AFRICAINE	
39/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
MALADIE D'AUJESZKY	
40/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky	Arrêté ministériel du 6 juillet 1990 Arrêté ministériel du 8 juillet 1990 Arrêté ministériel du 27 février 1992
MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES	
41/ Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de maladie vésiculeuse des suidés.	Arrêté ministériel du 8 juin 1994
METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES	
42/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés	Arrêté ministériel du 7 février 1992. Arrêté ministériel du 29 avril 1992

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- 43/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés
Décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992
Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

MENINGO-ENCEPHALO-MYELYTE

- 44/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés
Arrêté du 27 juillet 2004

PESTE EQUINE

- 45/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste équine.
Code Rural articles R.* 223-99 à 223-114 Arrêté du 2 février 1996

GIBIER

- 46/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'élevage de sangliers dont autorisation de transport et de commercialisation.
Arrêté du 8 octobre 1982 modifié
- 47/ Arrêtés d'autorisation d'ouverture d'élevages de gibiers.
Code de l'Environnement, articles R. 213-24 à R. 213-36
- 48/ Décisions d'attribution de certificat de capacité pour l'élevage de gibier.
Décret N° 94-198 du 8 mars 1994
- 49/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de vente, d'achat et de détention de gibier.
Arrêté du 28 février 1962 modifié Arrêté du 12 août 1994
- 50/ Mises en demeure de régularisation
Code de l'Environnement, articles R 213-44 et R. 213-47

RAGE

- 51/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de rage.
Code Rural articles R.* 223-23 à 223-37
Arrêté du 6 février 1984
Arrêté du 21 avril 1997

AVICULTURE

- 52/ Arrêtés et décisions portant organisation technique et financière d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.
Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998
- 53/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire
Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998
- 54/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire.
Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié

PISCICULTURE - AQUACULTURE

- 55/ Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture.
Décret n° 90.804 du 7 septembre 1990
- 56/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des poissons.
Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
Arrêté ministériel du 23 septembre 1999

APICULTURE

- 57/ Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines de la voie publique.
Code Rural, art. L. 211-6
- 58/ Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires
Décret n° 78-91 du 10 janvier 1978
Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié Arrêté ministériel du 16 février 1981
Arrêté ministériel du 22 février 1984
Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- 59/ Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires.
- 60/ Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches, détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses
Arrêté ministériel du 16 février 1981

HYPODERMOSE

- 61/ Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.
Code Rural, art. L 224.1,R.* 224-15 à 224-16
Arrêté ministériel du 6 mars 2002

B - PROTECTION ANIMALE GENERALITES

62/ Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale.	Code Rural, art. L. 214-1 à L. 214-24 Code Rural, art. R.* 214-17 à 214-18, R.* 214-35 à 214-62
63/ Arrêtés fixant les mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux.	Code Rural, art. R.* 214-58 et R.* 214-61
64/ Arrêtés relatifs aux modalités de délivrance du certificat de capacité des espèces domestiques.	Arrêté ministériel du 1er février 1981
ABATTAGE	
65/ Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Code Rural, art. R.* 214-75
TRANSPORT	
66/ Agrément des transports d'animaux vertébrés vivants.	Code Rural, art. L. 214-12 Code Rural, art. R.* 214-49 à 214-62
ANIMAUX DE COMPAGNIE	
67/ Cession d'animaux de compagnie : dérogation à l'interdiction de cession dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.	Code Rural, article L. 214-7
68/ Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : délivrance du certificat de capacité, mise en demeure, suspension ou retrait de certificat de capacité, suspension d'activité	Code Rural, articles L. 214-6 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-25 à 214-27 Arrêté du 1 ^{er} février 2001
CARNIVORES	
69/ Arrêtés relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Arrêté du 26 octobre 2001
70/ Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Code Rural, art. R.* 223-23
71/ Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables aux établissements d'élevage, de transit, de garde, de vente ou de toilettage de carnivores domestiques, dont mise en demeure et suspension d'activité.	Code Rural, articles L. 214- 7 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-28 à 214-33 Arrêté du 30 juin 1992 modifié
72/ Délivrance des récépissés de déclaration des établissements de transit, vente ou toilettage de carnivores.	Arrêté du 30 juin 1992 modifié
73/ Habilitation des personnes pouvant procéder au tatouage des chiens.	Arrêté du 30 juin 1992 modifié
74/ Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant.	Code Rural, article L. 211-17 Arrêté ministériel du 17 juillet 2000
CENTRES EQUESTRES	
75/ Arrêtés relatifs à l'homologation, au classement et au contrôle des établissements hippiques	Décret n° 79-264 du 30 mars 1979 Arrêté du 30 mars 1979 Arrêté du 25 octobre 1982 Arrêté du 13 octobre 1986
EXPERIMENTATION ANIMALE	
76/ Arrêtés d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 avril 1988
77/ Attribution de certificat d'autorisation d'expérimenter sur 1rs animaux vivants	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
78/ Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels	Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112

C - PROTECTION DE LA NATURE

- 79/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de protection de la nature et de détention d'animaux non domestiques. Code de l'Environnement, art. R212-1 à 213-50, R211-1 à 211-14 Code Rural, art. L. 213-4 à 213-5 et L. 214-6 Code Rural, art. R.* 214-82 à 214-83 Loin^o 76-629 du 10 juillet 1976
- 80/ Autorisation de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées. Code de l'Environnement, art. L411 et L412 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999 Arrêté ministériel du 30 juin 1998 Arrêté du 30 juin 1998
- 81/ Autorisation relative aux animaux vivants des espèces de faune figurant aux annexes de la Convention de Washington et des règlements (CE) (n° 338/97 et n° 939/97).
- 82/ Autorisation de détention de loups, et attribution des numéros d'identification de ces animaux. Arrêté du 19 mai 2000
- 83/ Arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier. Code de l'Environnement, art. R213-5 à R213-19
- 84/ Délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements. Code l'Environnement, art. R213-4

CONSIGNATION - RAPPEL - RESIDUS - CONTAMINANTS

- 85/ Consignation ou rappel d'un lot de produits alimentaires, d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique. Code Rural, article L. 232-2 Code de la Consommation, art. L.218-4 à L.218-5

D - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- 86/ Arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine. Code Rural, art. R.* 231-1 à 231-59
- 87/ Arrêtés de fermeture d'un établissement (préparant, traitant, transformation, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêter d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement. Code Rural, article L. 233-1
- 88/ Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence. Arrêté ministériel du 9 juin 2000
- 89/ Agrément technique des véhicules routiers, destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée. Arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié

90/ Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les :

- Etablissements de congélation
- Etablissements de restauration collective à caractère social
- Points de vente

Arrêté ministériel du 26 juin 1974
Arrêté ministériel du 29 septembre 1997
Arrêté ministériel du 9 mai 1995

91/ Agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification.

Code Rural, art. R.* 231-35 à 231-59

92/ Délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale.

Code Rural, art. L. 233-2
Arrêté ministériel du 28 juin 1994

93/ Autorisation de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.

Arrêté ministériel du 12 août 1994

94/ Dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande et des produits laitiers.

Code Rural, art. L. 233-2
Arrêté ministériel du 8 septembre 1994
Modifié
Arrêté ministériel du 8 février 1996

95/ Suspension de la dispense à l'agrément en cas d'infraction

Arrêté du 8 septembre 1994
Arrêté du 8 février 1996

96/ Dérégation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.

Arrêté ministériel du 14 janvier 1994

97/ Dérégation pour les abattoirs de volailles de faible capacité.

Arrêté ministériel du 14 janvier 1994

98/ Décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire.

Code Rural, art. R.* 231-8
Décret 070-1034 du 29 octobre 1970

99/ Rapports d'inspection suite aux contrôles officiels

Règlement CE 882/2004
Titre II chapitre 2 article 9

E - EQUARRISSAGE

100/ Autorisation et retrait d'autorisation de détention de carcasses avec colonnes vertébrales.

Arrêté ministériel du 17 mars 1992

101/ Arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage

Code Rural, article L. 226-1
Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996

102/ Agrément des établissements visés par le règlement 1774.2002.

Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003

DECHETS ANIMAUX

103/ Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.

Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 et du 25 septembre 1962.
Arrêté ministériel du 22 mars 1985
Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

104/ Dérégation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage

Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

105/ Dérégation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières.

Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

106/ Dérégation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques.

Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

F - IMPORTATION - EXPORTATION - ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRE

107/ Arrêtés et décisions relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.

Code Rural, art. L. 236-1 à L. 236-12

108/ Agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants Arrêté ministériel du 9 juin 1994
Arrêté ministériel du 14 août 2001

G - PHARMACIE VETERINAIRE

109/ Agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux Code de la Santé Publique - art. L.5143-3 et art. R. 5146-50-1 à 5146-50-4
Arrêté ministériel du 9 juin 2004

H - ALIMENTATION ANIMALE

110/ Arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques. Arrêté ministériel du 22 mars 1985

111/ Agrément des établissements. Arrêté ministériel du 28 février 2000

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - En cas d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- par les Docteurs Catherine ANDRE, Frédéric ANDRE, Catherine MABUT, Anne MIGNAVAL, Pierre GUERRAULT, Sylvain TRAYNARD et Michael ZANDITENAS, inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- par Messieurs Alain FRADET et Daniel COUILLARD, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- pour l'article 89, par Madame Laurence DAHAI, contrôleur sanitaire des services vétérinaires
- et pour l'article 99, par Mesdames Khedidja SILMI, Catherine TRAYNARD et Messieurs Bernard BENAZET, Alban SAULE, Frédéric MAHE, Jean-Marie JAMBOU, Dominique MOUREN
- pour les matières énumérées au paragraphe I - 1, par Monsieur Hubert GUITTENY, chargé de mission, secrétaire général.

Article 4 - La présente délégation donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 - L'arrêté n°05- DAI/1.390 du 1^{er} septembre 2005 modifié sus visé est abrogé ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

A R R E T E N° 07.DAI/1.338
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Didier BOISSELEAU
Directeur Départemental des Services Vétérinaires
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié par le décret du 22 février 2002, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'Etat - du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
VU L'arrêté préfectoral n° 06-DAEPI/3-09 du 13 janvier 2006 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental des services vétérinaires**, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle du budget départemental relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », pour sa direction.
Pour le second budget, la délégation de signature est accordée en qualité d'unité opérationnelle.
A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

15 000 euros pour les études (titres III et V)

50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur BOISSELEAU pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur BOISSELEAU peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 06-DAEPI/3-09 du 13 janvier 2006 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur BOISSELEAU est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général, et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.339

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER,
Directeur des Services fiscaux de la Vendée.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER en qualité de Directeur des Services fiscaux de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.06 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées (Art. 1658 du Code Général des Impôts).

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis CHAPUT, Directeur Départemental des Impôts, ou à défaut, par Madame Marie-José GUILHAUME, Directrice Divisionnaire, Messieurs Sylvain DANELUTTI, Pascal DESILLES, Bernard JANAILHAC, Directeurs Divisionnaires des Impôts.

Article 4 : La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.06 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE 07.DAI/1 340
Portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire
A Monsieur Jean-Luc CHEVALIER
Directeur Départemental des Services Fiscaux
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.632 du 22 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers, et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, directeur des services fiscaux dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers) modifié par l'arrêté du 26 mars 1996 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances auprès des directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 -DAEPI/3 -12 du 20 janvier 2006 portant délégation de signature SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, directeur des services fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, programme 156

BOP Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle, programme 218

BOP Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, programme 721

Pour les services du Premier ministre :

BOP commission interministérielle à la politique immobilière de l'Etat, du programme 129 coordination du travail gouvernemental.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

- 15 000 euros pour les études (titres III et V)

- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V) sauf en ce qui concerne les réhabilitations des bâtiments de la DSF, pour lesquelles le seuil est relevé à 160 000 euros.

- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur CHEVALLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 06 -DAEPI/3 – 12 du 20 janvier 2006 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

A R R E T E N ° 07.DAI/1.345
portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Philippe ALLABATRE
Directeur départemental des renseignements généraux
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Philippe ALLABATRE, directeur départemental des renseignements généraux de Vendée à compter du 2 mai 2006 ;

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Hugues LEMAIRE, commandant de police à la direction départementale des renseignements généraux de Vendée à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-DAEPI/3- 218 du 5 mai 2006 portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLABATRE, directeur départemental des renseignements généraux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel du programme 176 Police nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur ALLABATRE pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ALLABATRE, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Hugues LEMAIRE, commandant de police.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 06-DAEPI/3- 218 du 5 mai 2006 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général, et le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE 07.DAI/1.346
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Olivier LE GOUESTRE
Directeur Départemental de la sécurité publique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 128 du 27 février 2006 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique de Vendée à compter du 24 avril 2006 ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 nommant Monsieur Patrick DEICKE, commandant de police, dans la circonscription de sécurité publique de La Roche sur Yon ;
VU l'arrêté du 3 janvier 2005 nommant Monsieur Francis OLLIVIER, commandant de police, dans la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° ° 07-DAI/3-70 du 29 mars 2007
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée :

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle. A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel du programme 176 «Police nationale ».
Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à : 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur LE GOUESTRE pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur LE GOUESTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :
Monsieur Francis OLLIVIER, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne par intérim.

Monsieur Patrick DEICKE, commandant de police adjoint au directeur départemental de la sécurité publique.
Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque exercice.

Article 7 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° ° 07-DAI/3-70 du 29 mars 2007 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.347 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU les articles R.731-3 et R.522-6 du Code de Justice Administrative,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
VU les modifications intervenues par décision du 22 juin 2006 dans les agents désignés à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.335 du 4 septembre 2006 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée.

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur de préfecture,
- Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration
- Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal d'administration,
- Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,
- Monsieur Jérôme AIME, attaché d'administration,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration,
- Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,
- Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe normale de préfecture
- Monsieur Christian VIERS, directeur de préfecture,
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale d'administration,
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,
- Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de préfecture,
- Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, attachée principale d'administration,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 06.DAEP/1.339 du 4 septembre 2006 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.348

**portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY,
Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat - Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 14 février 2007, nommant **Monsieur Patrice HARMEY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Vendée**

Vu l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.55 du 27 mars 2007 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à **Monsieur Patrice HARMEY, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,** à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées :

aux parlementaires,

- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du Président du Conseil Général. Dans ce dernier cas, le Préfet sera tenu informé du courrier présentant une certaine importance.
- aux Maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

- des circulaires aux Maires.

2) Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

3) Les décisions dans les matières suivantes :

- les autorisations spéciales visées à l'article R.313.14 du Code de l'Urbanisme,
- les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites,
- les infractions prévues aux articles L.480-2 1^{er} et 4^{ème} alinéa, L.480-5, L.480-6, L.480-9 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme.
- les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930,

- les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture de la Vendée, pour les dépenses de fonctionnement courant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.
- Les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées aux articles 13 bis 1^{er} alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913.

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans ces domaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice HARMEY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Loïc GUILBOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service**, en ce qui concerne les matières citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.55 du 27 mars 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.349
portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON
Directeur départemental des Affaires Maritimes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel n° 05006984 du 1^{er} juillet 2005, nommant Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée,

VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAI/1.382 en date du 17 novembre 2006 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

toutes les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles destinées aux parlementaires, au président du Conseil général et des circulaires générales aux maires,

toutes les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,

tous les actes, décisions et documents administratifs dans les matières énoncées ci-après

a) Police des épaves maritimes (décret du 26 décembre 1961 modifié) :

décision de concession d'épaves complètement immergées,

sauvegarde et conservation des épaves,

mise en demeure du propriétaire, interventions d'office,

décisions concernant les modalités de vente ;

b) Commissions nautiques (décret n° 86.606 du 14 juin 1986) :

nomination de membres temporaires des commissions ,

convocation des commissions ;

c) Pilotage (décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié) :

régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire,

délivrance et renouvellement des licences de capitaine pilote ;

d) Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 5 novembre 1992 modifié) :

préparation du renouvellement des comités,

approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;

e) Coopération maritime (décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987) :

contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

agrément des groupements de gestion ;

f) Domanialité, cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :

décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,

reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,

décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
mise en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,
décision de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

g) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants (décret n° 94-340 du 28 avril 1994, décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié) :

arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,

arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,
autorisation de transport de coquillages,

agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés

h) Pêches maritimes (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, décret n° 2001-426 du 11 mai 2001, arrêté du 2 juillet 1992) :

délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,

délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,

délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,

délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,

délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation,

i) Formation professionnelle maritime (loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n° 94-594 du 15 juillet 1994) :

habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LURTON, la délégation de signature de l'article 1er sera exercée par **Monsieur Guy LEGRAND, administrateur principal des affaires maritimes** ou par l'agent désigné pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental.

Article 3 : Dans les limites de leurs attributions respectives, fixées par les ordres de service internes de la direction départementale des affaires maritimes, une délégation permanente est en outre accordée à :

Monsieur Guy LEGRAND, administrateur principal des affaires maritimes, en résidence aux Sables d'Olonne,

Monsieur François PETIT, administrateur principal des affaires maritimes, en résidence aux Sables d'Olonne,

Monsieur Emmanuel GILBERT, administrateur principal des affaires maritimes, en résidence à Noirmoutier,

Monsieur Gildas HOUEL, inspecteur des affaires maritimes en résidence aux Sables d'Olonne.

Article 4 : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rend compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a reçu délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.382 en date du 17 novembre 2006 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.350

portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES

Directeur de l'Aviation Civile Ouest

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, modifié, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile,

VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant Monsieur Yves GARRIGUES directeur de l'aviation civile ouest,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.74 en date du 11 avril 2007 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest en vue :

1. de procéder dans le département de la Vendée à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).
2. de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de la Vendée,
3. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,
4. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée,
5. de mettre en place les jury, organiser les examens, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires dans ce domaine,
6. de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Vendée, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,
7. de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GARRIGUES, la délégation prévue à l'article 1^{er} est conférée pour :

Les alinéas 1, 5, 6 et 7 à Monsieur Michel ROCCA, délégué Pays-de-la-Loire du directeur de l'aviation civile ouest.

Les alinéas 1, 2, 3, 4 et 7 à Monsieur Jean-René BUARD, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile ouest.

L'alinéa 6 à Monsieur Guy FRANGIN, chef de la division navigation aérienne et sûreté de la direction de l'aviation civile ouest.

Article 3 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitude	Art. R243-1 du Code de l'Aviation Civile
Interdiction de survol	Art. R131-4 et L131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Décollage hors aérodrome pour un avion	Art. D132-2 du Code de l'Aviation Civile et les arrêtés du 13 mars 1986 (ULM) – 15 juillet 1968 (avion traitement aérien) – 20 juin 1986 (planeurs treuils) – 6 mai 1995 (hélicoptères) – 20 juin 1986 (aérostats non dirigeables) et 13 mars 1986 (hydrosurface)
Dérogation aux règles de survol pour les aéronefs civils des agglomérations (sauf pour les calibrations)	Arrêté du 10 octobre 1957 du Ministère de l'Intérieur et des Travaux Publics et arrêté du 17 novembre 1958
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R132-3 du code de l'Aviation Civile et arrêté interministériel du 20 avril 1998
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA)	Décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de l'Equipement
Ouverture et fermeture des plates-formes ULM	Arrêté interministériel du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture aérodrome privé	Art. D233-2 du Code de l'Aviation Civile
Police des aérodromes	Art. L213-2 et R213-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'outillage privé avec obligation de service public sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans le cadre des concessions conformes aux cahiers des charges types lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués	Art. R223-3 et R223-2 du Code de l'Aviation Civile Décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de l'Equipement
Approbation des tarifs des redevances pour les plates-formes accueillant moins de 200 000 passagers par an	Art. R224-2 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances pour les autres services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de prestation pour les plates-formes accueillant moins de 200 000 passagers par an	Art. R224-3 du Code de l'Aviation Civile
Hélisurfaces et Hélistations	Art. D132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai

	1995
Autorisation de manifestations aériennes	Art. R131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Transport d'explosifs, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques	Art. D133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 (J.O. du 1 ^{er} août 1991)
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint	Art. D 232-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.74 en date du 11 avril 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07/DAI 1.351
portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS
Directrice Régionale de l'Environnement
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté, en date du 29 août 2003, de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Madame Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.388 en date 15 janvier 2007 portant délégation de signature ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de la Vendée, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés,

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jacques BUTEL, Directeur adjoint, ou par Monsieur Eric DELIGNIERES, chef du service nature, sites et paysages.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.388 en date 15 janvier 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07 DAI 1.352
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CASSEREAU,
Directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de la région Pays de la Loire
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant désignation de **Monsieur Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire,**

VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAI/1.384 en date du 17 novembre 2006 portant délégation de signature ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CASSEREAU, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES A L'EXCEPTION :

- a) de celles destinées :
 - aux Parlementaires
 - au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux
- b) des circulaires aux Maires
- c) des correspondances adressées aux Maires et qui représentent une réelle importance.

toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

- 1) Météorologie, contrôles :
 - météorologie légale, loi du 4 juillet 1837
 - répression des fraudes, loi du 1^{er} août 1905
 - publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973
 - répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958
 - sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.
- 2) Qualité, normalisation :
 - Loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.
- 3) Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.
- 4) Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.
- 5) Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.
- 6) Exploitation du sol et du sous-sol : (code minier, police)
 - mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
 - stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
 - eaux minérales,
 - eaux souterraines.
- 7) Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- Loi du 15 février 1941 relative au gaz,
- Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- Loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz,
- Application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

8) Utilisation de l'énergie :

- Loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

9) Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- Loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines,
- Décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité,
- Loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

10) Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- Loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,
- Décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,
- Décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,
- Décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

11) Véhicules (code de la route).

12) Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

13) Délégués mineurs (code du travail).

14) Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire :

. Code de la santé publique, article R 1333-22 et code de la sécurité sociale, article R 162-53, et leurs textes d'application relatifs aux déclarations des appareils de radiodiagnostic médical.

. Code de la santé publique en application des articles L 1336-6 et L 1336-5 relatifs aux mises en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes.

Article 2- Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CASSEREAU, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée :

- en totalité par Monsieur Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint ;
- selon les domaines visés, par les agents désignés ci-après :

* *pour les correspondances administratives :*

. par les agents désignés dans les alinéas ci-dessous

. et par Monsieur Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint et Monsieur Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général.

* *pour les domaines visés au paragraphe 1 de l'article 1, par Messieurs Gérard GARCIA et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Madame Kathy DELEPLANQUE, ingénieure de l'industrie et des mines, Monsieur Bernard PUIZILLOUT, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, Monsieur Daniel LERIDON, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines et Madame Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 2 de l'article 1, par Monsieur Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, Messieurs Gérard GARCIA et Patrick EPICIER ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines et Monsieur Florian SIMON ingénieur de l'industrie et des mines.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 3 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de recherche par Monsieur Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 4 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de technologie par Monsieur Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie, Monsieur Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et Monsieur Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 5 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie, en matière de développement industriel par Monsieur Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et Monsieur Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 6 de l'article 1, par Monsieur Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, Messieurs André GALLET, Patrick COUTURIER, Michel ROMAGNOLI et Hervé LANTUIT, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Messieurs Jérôme DAVID et Alain BOQUET ingénieurs de l'industrie et des mines et Monsieur Sébastien BERGEROU, technicien supérieur de l'industrie et des mines.*

* *pour les domaines visés au paragraphe 7 de l'article 1, (sauf en ce qui concerne les autorisations de mise en service des installations de réception de stockage et de re-gazéification de gaz naturel liquéfié), par Monsieur André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) et Monsieur Hervé JOSLAIN, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).*

* pour les domaines visés au paragraphe 8 de l'article 1, par Monsieur André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipelement) et Monsieur Hervé JOSLAIN, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipelement).

* pour les domaines visés au paragraphe 9 de l'article 1, par Monsieur André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipelement) Messieurs Gérard GARCIA et Michel ROSE ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Monsieur Hervé JOSLAIN, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipelement), Madame Stéphanie REINTEAU, ingénieure de l'industrie et des mines.

* pour les domaines visés aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 1, par Messieurs Gérard GARCIA, Michel ROSE et Hervé LANTUIT, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Messieurs André PERRIER, Pierre COUSIN, Pierre GENDRE, ingénieurs de l'industrie et des mines, Madame Stéphanie REINTEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, Messieurs Daniel LERIDON et Patrice GUILLET, techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines, Messieurs Benoist MELGET, François-Xavier HENRY, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines et Madame Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.

* pour les domaines visés au paragraphe 13 de l'article 1, par Monsieur Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, Messieurs André GALLET et Hervé LANTUIT, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Monsieur Jérôme DAVID, ingénieur de l'industrie et des mines.

* pour les domaines visés au paragraphe 14 de l'article 1, par Messieurs Pierre SIEFRIDT, Pascal GUILLAUD, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines et Madame Florence LINEZ, ingénieure contractuelle.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unité désignés ci-après, la subdélégation de signature qui peut lui être conférée dans son domaine spécifique d'activité, en application de l'un des alinéas de l'article 3, pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs d'unité présents :

- Monsieur Serge WATTELLIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,
- Monsieur Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, chef de la division développement industriel régional,
- Monsieur André CATILLION, ingénieur divisionnaire des TPE (Equipelement), chef de la division énergie,
- Monsieur Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,
- Monsieur Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef de la division contrôles techniques et de la surveillance des organismes,
- Monsieur Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 06.DAI/1.384 en date du 17 novembre 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/ 1.353 relatif à la suppléance du Préfet
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de **Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
Vu le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, sa suppléance est assurée par Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée et de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la suppléance est assurée par Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et de Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, la suppléance est assurée par M. Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07/DAI 1. 354
portant délégation de signature à Mme Marie-Andrée FERRÉ, Attachée principale
Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,
VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 17 février 2003, portant nomination de Madame Marie-Andrée FERRÉ, contrôleur de gestion,
VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.41 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée FERRÉ, Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - L'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.41 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature sus visé est abrogé

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.355
portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le code des Marchés Publics,
VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.37 en date du 16 février 2007 modifié portant délégation de signature .
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer

- Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
. des arrêtés de conflit.

- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

- Tous les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale
- Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits inscrits au "programme 108 – administration territoriale – BOP Préfecture de la Vendée pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, le Secrétaire Général de la Préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.37 en date du 16 février 2007 modifié portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.356
portant délégation de signature à Madame Irène GEOFFROY,
en sa qualité de Correspondante des usagers de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU la circulaire du Premier Ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers dite « charte Marianne » ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 23 juin 2004 précisant la mise en œuvre de la charte pour les préfetures et des sous-préfetures ;

VU les engagements de la « charte Marianne » pour la préfeture et les sous-préfetures du département de la Vendée ;

VU les résultats de l'évaluation nationale en date du 22 novembre 2005, notamment les axes d'amélioration concernant la préfeture de la Vendée et la sous-préfeture des Sables d'Olonne auditées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAEPI/1.340 du 5 septembre 2006 portant délégation de signature,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Irène GEOFFROY, attachée de préfeture, chef du bureau des usagers de la route,** désignée par une lettre de mission en qualité de correspondante des usagers pour la préfeture et les sous-préfetures, à l'effet de signer en cette qualité les courriers n'emportant pas décision, adressés aux usagers ou à leurs représentants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène GEOFFROY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Andrée FERRÉ, attachée principale, chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation, qui la supplée et l'assiste dans cette fonction de correspondante des usagers.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 06.DAEPI/1.340 du 5 septembre 2006 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.357
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Loup BENETON
Trésorier Payeur Général de la Région des Pays de la Loire
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du 22 décembre 2005 nommant Monsieur Jean-Loup BENETON, Trésorier-Payeur Général de la Région des Pays de la Loire, Trésorier-Payeur Général de la Loire-Atlantique,
VU l'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.11 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Loup BENETON, Trésorier-Payeur Général de la Région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vendée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Loup BENETON, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis GIROUDET, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut par Monsieur Emmanuel PENAUD, Directeur Départemental, Monsieur Alain PALLOT, Chef du département Comptabilité et Services Financiers, Monsieur Patrick AUTIN, Inspecteur Principal des impôts, Monsieur Bernard BAZILE, Inspecteur des Impôts, Monsieur Jean-François TEXIER, Inspecteur des Impôts.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.11 du 16 janvier 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général du département de la Région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.358

**donnant délégation de signature à Monsieur Christian Duplessis,
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant Monsieur Christian DUPLESSIS en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1er juin 2006 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 8 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
VU l'arrêté du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre - Ouest ;
VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vendée à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.24 du 14 février 2007 portant délégation de signature ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée :

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vendée :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
b) sur terrain privé (hors agglomération)	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement locales
Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	Code de la route Art R 411-8
Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la	Code de la route Art R 421-2,

Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	R432-7, R 433-4
Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale.	Art R. 421.15 du code de l'urbanisme
Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
C) AFFAIRES GENERALES Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
Représentation de l'Etat aux audiences du tribunal administratif.	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DUPLESSIS, la délégation de signature donnée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAFONT, directeur adjoint, directeur d'exploitation.
- Monsieur Dominique WEBER, directeur adjoint, directeur du développement.

Article 3 : La délégation de signature conférée à l'article 1 à Monsieur Christian DUPLESSIS pourra être exercée par les agents et dans les conditions désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest :

3.1 : les directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions des domaines A, B et C2 de l'article 1 :

- Monsieur Philippe LAFONT, directeur adjoint, directeur d'exploitation;
- Monsieur Dominique WEBER, directeur adjoint, directeur du développement;

3.2 : les chefs de service et leurs adjoints :

- Madame Michèle NANEIX, Secrétaire générale, pour les décisions du domaine C.2;
- Monsieur Jean-Richard VERGNEAU, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B;
- Monsieur Xavier GANDON, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B;
- Monsieur Patrice SEGONNE, Adjoint au Chef du SIR, pour les décisions du domaine B;

3.3 : dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.8 et B.9 :

- Monsieur Philippe GAIN, Chef du district de Poitiers ;
- Madame Lucile BAELEN, responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- Monsieur Jean-Marc LEPINCON, responsable du pôle exploitation du district de Poitiers;

3.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- Monsieur Pierre MAYAUDON, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;
- Monsieur Dominique LEOBON, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;
- Madame Isabelle DEVEAUD, Chef du bureau de l'assistance juridique, pour les décisions du domaine C.2.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.24 du 14 février 2007

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.359
portant délégation de signature à M. Yvonnick ESNAULT,
Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricole des pays de la Loire.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant Monsieur Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole des Pays de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.26 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et concernant le département de la Vendée :

Tous actes, décisions et documents administratifs, dans les matières suivantes :

a) les états exécutoires de recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles (articles L. 725-4, L.725-5 et L. 725-6 du code rural),

b) l'agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (article L.724-7 du code rural et arrêté ministériel du 21 février 2001).

Article 2 - En outre, délégation est donnée à M. Yvonnick ESNAULT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvonnick ESNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er, sera exercée par Madame Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail, adjointe au chef du service.

Article 4 - L'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.26 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRÊTÉ N° 07/DAI.1.360
portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER
Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest
concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique
dans le département de la Vendée
Le PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2002 nommant Monsieur Marc NOLHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes

VU l'arrêté préfectoral n° 06.dde 185 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER, directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du C.E.T.E. de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics :

- M. Marc NOLHIER, Directeur du CETE de l'Ouest, quelque soit le montant du marché,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc NOLHIER, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric TANAYS, Directeur-Adjoint

Monsieur Michel BARNETTE, Secrétaire Général jusqu'au 31 août 2006

Madame Anne GREGOIRE, Secrétaire Générale à compter du 1^{er} septembre 2006

Monsieur Serge VILLETTE, Chef de la Division Infrastructures et Environnement

Aux collaborateurs suivants du Directeur du CETE, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 45 000 € HT :

Monsieur Michel BARNETTE

Secrétaire Général du CETE jusqu'au 31/08/2006
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement

Monsieur Patrice BLOCHE

Directeur Adjoint au Laboratoire
Régional des Ponts et Chaussées d'Angers.
Assistant

Monsieur Michel COLCANAP	Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Publics de l'Etat	
Monsieur Philippe GOUVARY des Ponts et Chaussées d'Angers	Directeur du Laboratoire Régional Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
Madame Anne GREGOIRE	Secrétaire Générale à compter du 1/09/2006 Attachée Principale des Services Déconcentrés Conseiller d'Administration de l'Équipement
Monsieur Robert GUINEZ	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers. Assistant
Monsieur Gilles KERFANT	Consultant Expert, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement
Monsieur Rolf KOBISCH des Ponts et Chaussées de St Brieuc	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional Assistant
Monsieur Michel LAUDE	Chef de la Division Ouvrages d'Art Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
Monsieur Gilles LE MESTRE	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement	
Monsieur Michel MASSON	Consultant Expert Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2 ^{ème} classe Conseiller d'Administration de l'Équipement
Monsieur Paul QUILLIOU	Chef de la Division Exploitation Sécurité Gestion Routières Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
Monsieur Patrick SAMSON	Chef de la Division Urbaine Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement
Monsieur Eric TANAYS	Directeur-adjoint, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Monsieur Serge VILLETTE	Chef de la Division Infrastructures et Environnement Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement

Article 2: Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06.DDE/185 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée et notifié au Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.361
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude PETUREAU
directeur départemental de l'équipement des DEUX SEVRES

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Jean-Claude PETUREAU, directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres,
Considérant que le Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres a, dans ses attributions, la gestion et la conservation des domaines publics maritime et fluvial de la Sèvre Niortaise,

VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.476 du 12 décembre 2005 portant délégation de signature,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude PETUREAU, Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes en ce qui concerne la partie de la Sèvre Niortaise et de ses affluents située en Vendée :

1 - Gestion et conservation du domaine public maritime :

A.11 - Autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat - Art. R 53).

A.12 - Actes d'administration du domaine public maritime (code du domaine de l'Etat - Art. R 53).

2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial :

A.14 - Autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat - Art. R 53).

A.15 - Actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'Etat - Art. R 53).

A.16 - Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine de l'Etat - Art. R 53 et code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure - Art. 25 et 33 - Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Article 2 : A l'initiative et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude PETUREAU, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra également être exercée par Monsieur Jean-Claude VEYRIÉRAS, adjoint au directeur départemental ou Monsieur Pierre BONNICEL, chef du service de l'action territoriale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Claude PETUREAU, de Monsieur Jean-Claude VEYRIÉRAS et de Monsieur Pierre BONNICEL, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Alain DUCLOUX, Ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision Sèvre et Marais.

Article 3 : La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Claude PETUREAU réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.476 du 12 décembre 2005 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.362
portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.38 du 16 février 2007 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, pour les matières suivantes :

I- POLICE GENERALE

- I-1- Autorisations de concours de la force publique.
- I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.
- I-4- Délivrance des permis de chasser.
- I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- I-11- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-12- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-14- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
- I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-16- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-17- Autorisations de battues administratives.
- I-18- Gardes particuliers : agréments, retraits d'agréments, reconnaissance des aptitudes physiques, cartes
- I-19- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- I-20- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-21- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, et autorisations de port d'armes
- I-22- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions
- I-23- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
- I-24- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-25- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-26- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-27- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-28- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
- I-29- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-30- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-31- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-32- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-33- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-34- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-35- Réglementation du bruit.
Dérogations à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-37- Création et gestion de fourrières automobiles.
- I-38- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-39- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-40- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.
- II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- II.13- Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.
- II.14- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).
- III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.
- III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.
- III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.
- III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).
- III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.
- III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- III-13- Approbations des projets de budgets et visas des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée.
- III-14- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.
- III-15- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n°2001.837 du 14 septembre 2001).

IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV-1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision
 - IV-2- Les visas des actes des autorités locales
 - IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.
- Article 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:
- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).
 - convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).

Article 3 - Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, est chargée d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes :

- la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire.
- . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.

Article 4 – Délégation de signature est également donnée à Madame Chantal ANTONY, attachée principale, exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III.2 à III-10 ; III-14 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine ITURRIA, attachée et à Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les attributions indiquées à I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III.2 à III-10 et III-14 et IV.

Article 6 – Délégation de signature est en outre donnée à :

- Monsieur Philippe RATIER, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Lydie LEMATELOT-CHARLEUX pour les matières objet du paragraphe I alinéa 5,
- Madame Martine THERISSE et Madame Martine AUBRET pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la préfecture.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Cyrille MAILLET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE ;

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.38 du 16 février 2007 modifié portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.364 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture et des Sous-préfectures (programme 108 - titres 3 et 5) et les crédits d'assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU la décision d'affectation en date du 28 janvier 2005, portant nomination de Madame Chantal ANTONY, attachée principale, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAEPI/1.36 en date du 16 février 2007 portant délégation de signature SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme de la préfecture (budget de fonctionnement de la Préfecture et des Sous-préfectures) établi au titre du programme 108 « administration territoriale », en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances (compte 6116)
- à la formation (comptes 6118, 6154)
- au personnel et à l'action sociale (comptes 6156, 6261, 6262, 6263, 6265, 6268)
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel (comptes 6066, 6112, 6113)-
 - aux logiciels (comptes 6115, 6241)
 - aux prestations de service (compte 6111)

à l'entretien du matériel (comptes 6066, 6115)

Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour l'ensemble des dépenses prises en charge au titre de l'assistance technique européenne dans le cadre du programme technique 011 (fonds structurels européens – objectif 2 – 2000/2006).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Chantal ANTONY, attachée principale exerçant les fonctions de secrétaire générale, pour les dépenses de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.36 en date du 16 février 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le PREFET,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.365
portant délégation de signature à Monsieur Francis CLORIS
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay le Comte,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.181 du 4 mai 2007 portant délégation de signature ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 6 mai 2007 à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Autorisations de concours de la force publique.
- I-2- Décisions en matière de police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.
- I-4- Délivrance des permis de chasser.
- I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-8- Décisions de rattachement à une commune des personnes sans domicile fixe.
- I-9- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-10- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-11- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- I-12- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-13- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-14- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-15- Homologation des circuits, terrains, parcours et parcours de liaisons d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur (décret n° 2006-554 du 16 mai 2006)
- I-16- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-17- Autorisations de battues administratives.
- I-18- Décisions relatives aux gardes particuliers.
- I-19- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-20- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes
- I-21- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions
- I-22- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
- I-23- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-24- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-25- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-26- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-27- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux, etc.).

- I-28- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-29- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-30- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-31- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-32- Sanctions administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-33- Décisions relatives aux demandes d'autorisations de fermeture tardive de débits de boisson et des établissements recevant du public.
- I-34- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-35- Désignation des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.
- I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-37- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-38- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-39- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- I-40- Récépissés de déclaration préalable des associations, de déclaration des changements intervenus dans l'administration ou des modifications statutaires des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.
- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndic) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.
- II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- II-13- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).
- III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.
- III-4- Permis de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.
- III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.
- III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).
- III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.
- III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-11- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales.
- III-12- Demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative.
- III-13- Convocation, hors le cas de renouvellement des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs
- III-14- Lettres informant, à leur demandé, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-15- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

IV – AFFAIRES COMMUNES

IV-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).
- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n° 2.459 du 22 mai 1992).

Article 3 – Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

- . suspensions de permis de conduire
- . étrangers en situation irrégulière
- . mesures d'ordre public
- . hospitalisation d'office
- . mesures de sécurité alimentaire et sanitaire
- . mesures de sécurité civile

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à Mademoiselle Christelle GUERRERO, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, exerçant les fonctions de Secrétaire Générale à la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-40 ; II-2 et II-5 à II-7 ; II-11 ; III-2 à III-10 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Brigitte BOUYER, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la réglementation et de l'environnement pour les matières indiquées au I-2 à I-7 et I-9 à I-39 ; II-5 ; II-11 ; III-2 à III-8 et IV.
- Madame Christine GAZEAU, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales pour les attributions énumérées à I-3, I-4, I-6, I-7, I-11, I-24, I-30, I-31, II-5 ; II-11 et IV.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Lorsque Monsieur Francis CLORIS et Madame Patricia WILLAERT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.181 du 4 mai 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.366 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture et des Sous-préfectures (Programme 108 - titres 3 et 5) et les crédits d'assistance technique européenne (programme 11 - objectif 2) à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**

VU la décision d'affectation en date du 27 avril 2006 portant nomination de **Mademoiselle Christelle GUERRERO, attachée, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.82 en date du 4 mai 2007 portant délégation de signature.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 6 mai 2007 à Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme de la préfecture (budget de fonctionnement de la Préfecture et des Sous-préfectures) établi au titre du programme 108 « administration territoriale », en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances (compte 6116)

- à la formation (comptes 6118, 6154)
- au personnel et à l'action sociale (comptes 6156, 6261, 6262, 6263, 6265, 6268)
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel (comptes 6066, 6112, 6113)-
 - aux logiciels (comptes 6115, 6241)
 - aux prestations de service (compte 6111)
- à l'entretien du matériel (comptes 6066, 6115)

Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour l'ensemble des dépenses prises en charge au titre de l'assistance technique européenne dans le cadre du programme technique 011 (fonds structurels européens – objectif 2 – 2000/2006).

Article 2 : Délégation est également donnée à Mademoiselle Christelle GUERRERO, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, exerçant les fonctions de secrétaire générale pour les dépenses de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.82 en date du 4 mai 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-préfet de Fontenay le Comte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI 1.367
portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS
directeur de la réglementation et des libertés publiques.
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 23 août 2001, portant nomination de Monsieur Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian VIERS, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral N° 06.DAEPI/1.341 du 4 septembre 2006 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VIERS, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I - Elections et Administration Générale :

- I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.
- I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.
- I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.
- I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.
- I.5 - Les décisions accordant une indemnité en réparation de non concours de la force publique.
- I.6 - Les décisions fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs.
- I.7 - Les décisions d'autorisation d'épreuves sportives automobiles, cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de randonnées.
- I.8 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules à moteur.

II - Police Générale, Etat Civil :

- II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 - Les passeports urgents, les passeports de passage.
- II.3 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.
- II.4 - Les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.5 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.6 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- II.7 - Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.
- II.8 - Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires.
- II.9 - Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- II.10 - Les cartes européennes d'armes à feu.
- II.11 - Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.
- II.12 - Les permis de chasser.

- II.13 - Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).
- II.14 - Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- II.15 - Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- II.16 - Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- II.17 - Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- II.18 - Les décisions relatives aux gardes particuliers.
- II.19 - Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- II.20 - Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.
- II.21 - Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- II.22 - Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- II.23 - Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- II.24 - Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- II.25 - Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- II.26 - Les décisions relatives à l'utilisation des hélisturfaces.
- II.27 - Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.28 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.29 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.30 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.31 - Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.32 - Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- II.33 - Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- II.34 - Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.
- II.35 - Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- II.36 - Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.
- II.37 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- II.38 - Les décisions relatives aux loteries.

III - Usagers de la route :

- III.1 - Les certificats d'immatriculation.
- III.2 - Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.3 - Les certificats internationaux et nationaux.
- III.4 - Les certificats de situation.
- III.5 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.6 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.7 - Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.8 - Les décisions fixant la liste d'aptitude des experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés.
- III.9 - Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.10 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.11 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.12 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.13 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.14 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.15 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.16 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.17 - Gestion du permis à points :
 - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.18 - Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire.
- III.19 - Les cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur.
- III.20 - Les décisions concernant l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur :
 - les agréments des auto écoles.
 - les agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.
 - les agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école
 - les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"
- III.21 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.22 - Les labellisations des organismes dispensant des stages aux conducteurs ayant moins de 2 ans de permis et aux conducteurs confirmés (plus de 10 ans).

IV – Etrangers - Réglementation professionnelle :

- IV.1 - Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
- IV.2 - Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
- IV.3 - Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
- IV.4 - Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.
- IV.5 - Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.
- IV.6 - Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.
- IV.7 - Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons
- IV.8 - Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- IV.9 - Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- IV.10 - Les décisions relatives aux foires et salons
- IV.11 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.
- IV.12- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour
- IV.13 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- IV.14 - Les demandes de contrôle médical
- IV.15 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- IV.16 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- IV.17 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- IV.18 - Les prolongations des visas de court séjour.
- IV.19 - Les visas de transit.
- IV.20 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation et sur les demandes de visa long séjour.
- IV.21- Les décisions relatives au regroupement familial.

V – Eloignement - contentieux étrangers :

- V.1 - Les obligations de quitter le territoire français
- V.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- V.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- V.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger
- V.5 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré .
- V.6 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré
- V.7 - Les laisser passers et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge
- V.8 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge
- V.9 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge
- V.10 - Les arrêtés portant placement en local de rétention administrative.
- V.11 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- V.12 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- V.13 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative
- V.14- Les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention
- V.15 - Les mémoires en réponse et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel
- V.16 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus
- V.17 - Les inscriptions et les radiations du fichier des personnes recherchées
- V.18- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures
- V.19 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement ou aux interprètes

VI - Affaires communes :

- VI.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- VI.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- VI.3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.
- VI.4 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée d'administration, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I, VI.
- Monsieur Yves CHARLES, attaché d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VI jusqu'au 31 août 2007.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VI à compter du 1^{er} septembre 2007.
- Madame Irène GEOFFROY, attachée d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III, VI.
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 4^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, V, VI.
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes V, VI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur Florent LERAY ou en cas d'empêchement de Monsieur Florent LERAY, par Monsieur Yves CHARLES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHARLES par Madame Anne COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE par Monsieur Jean-Jacques RAMA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA ou de Madame Anne COUPE par Madame Irène GEOFFROY.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Marie-Noëlle NAULEAU jusqu'au 31 août 2007, Madame Françoise GUILBAUD et Monsieur Eric BION à partir du 1^{er} septembre 2007, pour les matières objet du paragraphe I, du paragraphe II alinéa 2, et du paragraphe VI, alinéas 1 et 3.

. Madame Josette TOURTEAU pour les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et les matières visées au paragraphe II - alinéas 2, 4, 6, 7 et 8.

. Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 13, 16, 18, 19 et VI alinéas 1 et 3.

. Monsieur Yves ROGNANT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 1, 2, 3, 4 et VI, alinéas 1 et 3.

. Monsieur Raymond BUSUTTIL, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV, du paragraphe V alinéas 7, 8, 13 et 17 et du paragraphe VI alinéas 1 et 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.341 du 4 septembre 2006 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07/DAI 1.368
portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.359 du 20 juillet 2005 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Monsieur Christian VIERS, directeur des services de préfecture,

Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration

Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,

Monsieur Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.359 du 20 juillet 2005 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 07.DAI/1.369
portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 22 juin 2005 nommant **Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.402 en date du 18 décembre 2006 modifié par le n° 07.DAI/1.187 en date du 11 avril 2007 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pierre RATHOUIS, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

I-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en

Code Rural - Art. L 123-10

matière de remembrement dans le cadre des opérations
d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat

I-A-1-b Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6
I-A-1-c Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilités de l'Etat	Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19
Arrêtés portant modification des limites intercommunales Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat	{ Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18 Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30 Code Rural - Art. L 123-9
Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement	Code Rural – Art. R 133-9
Arrêtés de renouvellement du bureau des associations foncières de remembrement créés avant le 1 ^{er} janvier 2006	Code Rural – Art. L 123-9
I-A-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code Rural - Art. L 125-1 à 15 R 125-1 à 14
I-A-3-a Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
I-A-3-b Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-c Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-d Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-3-e Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
I-A-3-f Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
I-A-4- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	Décret n° 64.1193 du 3.12.1964 (DDAF)
I-A-5- Arrêtés portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles dont la circonscription territoriale est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin. Décisions relatives à la prorogation de la durée et aux modifications statutaires des sociétés coopératives.	Art. L 525.1 du Code Rural Art. R 525.1 à R 525.17 du Code Rural
I-A-6- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de recon-	Art. L 551.1 du Code Rural Art. R 551.1 à R 551.12 du Code Rural

naissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement

I-A-7- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986
I-A-8- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière et de transfert de quantités de références laitières sans terre	Décret n° 2004-1410 du 23.12.2004 modifiant le décret n° 2002-1353 du 12.11.2002 Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du Code rural
I-A-9- Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Art. R 654-101 à 114 du Code Rural
I-A-10- Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Art. D 654-39 à 100 du Code Rural
I-A-11- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
I-A-12- Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification de la production de viande bovine et d'octroi de l'aide.	Décret n° 90.81 du 22.01.1990
I-A-13- Décisions d'attribution, de refus ou d'avenant de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20.08.2003
I-A-14- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre	Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999
I-A-15- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par décret n° 2001-535 du 21.07.2001
I-A-16- Régime de droits à paiement unique (DPU) : notifications individuelles et décisions de transfert de DPU	Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29.09.2003 Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004 Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326 du 31.10.2006
I-A-17- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
I-A-18- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural
I-A-19- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352
I-A-20- Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine ».	Code rural, article 352
I-A-21- Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.	Code rural, article 352

I-A-22- Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.	Arrêté ministériel du 4.08.1986
I-A-23- Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.	Règlement CEE n° 2092/91
I-A-24- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
I-A-25- Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.	
I-A-26- Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
I-A-27- Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
I-A-28- Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993
I-A-29- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990
I-A-30- Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987
I-A-31- Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
I-A-32- Arrêtés fixant le ban des vendanges	Décret n° 79-868 du 4.10.1979 et Arrêté interministériel du 4.10.1979
I-A-33- Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967
II - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES	
II-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
II-B-1-b-1 Signature des CAD	Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
II-B-1-b-2 Signature des avenants aux CTE,EAE et CAD en cours	{ Décret N° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
II-B-1-b-3 Décisions de reversement des primes CTE , EAE et CAD	{ Décret n° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret n° 2003-675 du 22.07.2003

II-B-1-b-4 Décisions d'attribution, de refus ou de reversement des mesures agrienvironnementales (MAE)	{ Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 1974/2006 et 1975/2006
II-B-1-c Décisions d'attribution ou de refus de l'aide à la transmission d'exploitation	Décret n° 2000-963 du 28.11.2000
II-B-1-d Autorisations de financement par des prêts bonifiés	Décret N° 89-946 du 22.10.1989
II-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers de plans d'investissement	Décret n° 2004-1283 du 26.11.2004, notamment art. 21
II-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficier de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991
II-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 93-934 du 22.07.1993
II-B-5- Visas des bordereaux communaux récapitulant les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26)
II-B-6. Notifications de rejet aux demandeurs dont les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32)
II-B-7- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Décret n° 90.687 du 1.08.1990
II-B-8- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
II-B-9- Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-10- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-11- Décisions de validation du stage de 6 mois	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
II-B-12- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.	Décret n° 95.1067 du 2.10.1995
II.B.13- Décisions d'octroi ou de refus d'attribution de l'allocation de préretraite agricole.	Décret n° 98-311 du 23.04.1998 modifié par Décret n° 2006-158 du 13.02.2006
II-B-14- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEOGA au titre du développement régional des Pays de la Loire (objectif 2), de leurs avenants et des décisions de déchéance	Décision de la commission européenne du 22.03.2001 modifiée portant approbation du document unique de programmation
II-B-15- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006 Règlement CE N° 1290/2005

des décisions de déchéance

- II-B-16- Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.) Loi n° 64.1245 du 16.12.1964
Loi n° 76.663 du 19.07.1976
Directive CEE n° 91.676
Règlement CEE n° 2328-91
Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques
- II-B-17- Signature des contrats « natura 2000 », des avenants et des déchéances
Art. L 414-3 du Code Rural,
Art. R 214-28 à 214-33 du Code Rural
Décret n° 99-1060 du 16.12.1999
- II-B-18- Visas des états d'achèvement des travaux (fonds d'amortissement des charges d'électrification).
Circulaire interministérielle E2-HC-0F91 du 13.05.1991
- II-B-19- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines
Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du 17.05.1999
Décret n° 99-100 du 16.12.1999
Arrêté du 03.01. 2005
- II-B-20- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute décision modificative et de reversement
Arrêté du 11.09.2006
- II-B-21- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)
Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
- II-B-22- Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes
Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités de mise en œuvre du règlement CE n° 1433/2003
- II-B-23- Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée
Arrêté du 22.03.2006
- III - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.**
- III-C- CHASSE**
- III-C-1- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles
Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
- III-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.
Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural
- III-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.
Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
- III -C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.
Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
- III-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.
Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979
- III-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes
Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827

nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

III-C-7-a Agrément des piégeurs des populations animales (nuisibles)	Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
III -C-7-b Retrait/suspension de l'agrément	Art.10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
III-C-8- Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986
III -C-9-a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 225.2 du Code Rural
III-C-9-b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier.	Art. R 225-8 du Code Rural
III-C-9-c Traitement des recours gracieux relatifs au plan de chasse au grand gibier et au petit gibier.	Art. R 225-9 du Code Rural
III-C-10- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	
III-C-11- Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté du 20.12.1983
III-C-12- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 224-14 du Code rural
III-C-13- Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :	
Délivrance des autorisations d'ouverture	Articles L 213-1 à L 213-5 et R 213-30 à R 213-33 du Code Rural
Délivrance des certificats de capacité	Articles L 213-2 et R 213-24 à R 213-26 du Code Rural
III-D - PECHE	
III-D-1- Autorisations individuelles de pêche avec horaires particuliers	Art. R 436.14 du Code de l'Environnement
III-D-2- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.	Art. L 436.9 du Code de l'Environnement
III-D-3- Interdictions temporaires de la pêche	Art. R 436.8 du Code de l'Environnement
III-D-4- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits	Art. R 431.37 du Code de l'Environnement
III-D-5- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial (tableau B du décret du 19/11/1962)	Art. R 435.6 et 435.7 du Code de l'Environnement
III-D-6- Agrément des associations de pêcheurs amateurs	Art. R 434.26 du Code de l'Environnement

IV- POLITIQUE DE L'EAU

Police de l'eau et des milieux aquatiques

- IV-E-1- Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau et le curage des cours d'eau non domaniaux Code de l'Environnement - Art. L 215.15
- IV-E-2- Police et conservation des eaux : prises de dispositions pour assurer le libre cours des eaux Code de l'Environnement - Art. L 215.7
- IV-E-3- Autorisations d'occupation temporaire et de stationnement Loi du 29.12.1892, Art. 1er
- IV-E-4- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement :
- avis de réception des demandes d'autorisation, Art. R 214.7 du Code de l'Environnement
 - accusés de réception des déclarations, Art. R 214.33 du Code de l'Environnement
 - récépissés de déclarations, Art. R 214.33 du Code de l'Environnement
 - envoi des prescriptions ou demandes de compléments, Art. R 214.35 du Code de l'Environnement
 - notifications d'opposition à déclaration Art. R 214.36 du Code de l'Environnement
- IV-E-5- Autorisations temporaires à prélèvement à usage agricole dans les eaux superficielles correspondant à une activité saisonnière pour une durée maximale de 6 mois Art. R 214.23 à 25 du Code de l'Environnement
- IV-E-6- Autorisations de police de l'eau : envoi des projets d'arrêtés d'autorisation Art. R 214.12 du Code de l'Environnement
- Cours d'eau domaniaux - Gestion du domaine public fluvial tableau B du décret du 29.11.1962
- IV-E-7- Occupations temporaires du domaine public Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
- IV-E-8- Tous actes d'administration du domaine public fluvial Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
- IV-E-9- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires dans les conditions fixées à l'article 33 du Code des voies navigables

V- INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

- V-F-1- Opposition à l'engagement d'apprentis Art. L 117-5, alinéa 5, du Code du Travail
- V-F-2- Décisions concernant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis. Art. L 117.18 du Code du Travail

VI- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT

- VI-G-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux. Règlement CEE n° 2080/92
Règlement CEE n° 1257/99
Décret n° 2001-359 du 19.04.2001
- VI-G-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux Décret n° 59.56 du 07.01. 1959
Décret n° 60.419 du 25.04.1960
- VI-G-3- Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH) Règlement CEE n° 1257/99
Décret 2000-676 du 17 juillet 2000
- VI-G-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

VII- INTERVENTIONS DIVERSES

VII-H-1- Agrément des commissaires de courses de chevaux.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIIS afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIIS, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à Madame Aline BAGUET, Adjointe au Directeur, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Article 4 : La délégation consentie au présent arrêté sera exercée concomitamment par :

a) Monsieur Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes : III-D-1- à III-D-4, IV-E-1- à IV-E-9- et à l'article 2.

La délégation qui lui est accordée sera exercée par concomitamment Monsieur Joël COLLINEAU, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes IV-E-2- à IV-E-3- et IV-E-5- à IV-E-9- et à l'article 2.

b) Monsieur René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-3-a, I-A-3-d, I-A-3-e, I-A-4 à I-A-12, I-A-14, I-A-16 à I-A-21, I-A-23, I-A-25 à I-A-31, I-A-33, II-B-1-a, II-B-1-c, II-B-1-d, II-B-2- à II-B-3-, II-B-5- à II-B-13- et II-B-20- à II-B-22- et à l'article 2.

La délégation qui lui est accordée sera exercée concomitamment par Monsieur Michel COUMAILLEAU, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-4- à I-A-8-, I-A-12-, I-A-18, II-B-1-d, II-B-2 à II-B-3, II-B-8 à II-B-10 et II-B-12, et par Monsieur Patrick FROMONT, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes I-A-14, I-A-17, I-A-19, I-A-23, I-A-25, I-A-28 à I-A-31, I-A-33 et II-B-5 à II-B-7.

c) Madame Nadine DÉBORDE, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes II-B-17-, III-C-3- à III-C-6-, III-C-8- à III-C-9-b, III-C-11-, III-C-12- et à l'article 2.

d) Monsieur Claude ROY, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes V-F-1- et V-F-2-.

La délégation qui lui est accordée sera exercée concomitamment par Monsieur Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

e) Monsieur Eric CAGNEAUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières énumérées aux paragraphes IV-E-3- et à l'article 2.

Article 5 : La présente délégation donnée à Monsieur Pierre RATHOUIIS réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.402 en date du 18 décembre 2006 modifié par le n° 07.DAI/1.187 en date du 11 avril 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N°07DAI/ 371
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Pierre RATHOUIIS,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du 22 juin 2005 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant **Monsieur Pierre RATHOUIIS en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée ;**

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'Etat - du 29 décembre 2005 relatif

au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/3.337 en date du 1^{er} septembre 2005 portant délégation de signature ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle du budget départemental relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », pour sa direction.

Pour les autres budgets, la délégation de signature est accordée en qualité d'unité opérationnelle.

A CE TITRE, IL EST AUTORISÉ À PROCÉDER À L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ETAT IMPUTÉES SUR LES TITRES II, III, V, ET VI DES BOP SUIVANTS :

- a) BOP du programme 143 « Enseignement technique agricole »
BOP du programme 149 « Forêt »

BOP DU PROGRAMME 154 « GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL »

BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP du programme 227 « Revalorisation des produits, orientation et régulation des marchés

BOP du programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité, du ministère de l'écologie et du développement durable ».

- b) Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

- c) Recettes relatives à l'activité du service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur RATHOUIS pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/3.337 en date du 1^{er} septembre 2005 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.372 portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 22 juin 2005 nommant **Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral N° 05.DAEPI/1.398 du 1^{er} septembre 2005, portant mandat de représentation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné à **Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par Madame Aline BAGUET, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts.

En outre, le Directeur ou son adjoint(e) pourront se faire représenter dans le cadre d'un mandat délivré au cas par cas par eux, par les collaborateurs suivants :

- Monsieur René COTTREAU, chef de mission,
- Monsieur Pierre BARBIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Hubert GUITTENY, attaché principal d'administration,
- Monsieur Eric CAGNEAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Leila DJEKHNOUN, attaché d'administration,
- Monsieur Joël COLLINEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Jean-Pierre BOBO, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Michel COUMAILLEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Sabine POIRIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 3 - L'arrêté préfectoral N° 05.DAEP/1.398 du 1^{ER} septembre 2005, portant mandat de représentation est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE 07.DAI/1.373

**portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et ses annexes, relative à la partie législative du code de la santé publique et l'ensemble du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles et l'ensemble du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat) ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel n° 2659 en date du 23-décembre 2004, portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral 754 du 13 Juillet 2006, portant délégation de signature ;

VU les modifications intervenues dans la désignation des subdélégués ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences

DÉVOLUES À SA DIRECTION :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

Aide et cohésion sociale

1.1 - Aide à l'enfance

1.1.1 Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L 224.1 à L 224.12 et L 225.1 du code de l'action sociale et des familles).

1.1.2 Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L 224.9 du code de l'action sociale et des familles).

1.1.3 Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433, décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié – art 5).

1.1.4 Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales (loi n° 66.774 du 18 octobre 1996).

1.1.5 Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (art. R 211-1 à R211-13 du code de l'action sociale et des familles).

1.2 – AIDE ET LÉGISLATION SOCIALE

1.2.1 Décisions d'attribution :

1.2.1.1 de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (art. L 111.1 et L 121.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.2 d'allocations différentielles aux adultes handicapés (loi n° 75.534 du 30 juin 1975 – art.5, art L 121.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.3 d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (art. R 815.14 du code de la sécurité sociale).

1.2.1.4 avis d'attribution de l'allocation spéciale vieillesse (art. D 814.4 du code la sécurité sociale).

1.2.1.5 admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement ou l'attribution de la prestation de nature d'aide ménagère (art L 131.3 ,L 252.1 – L 252.2 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.6 admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale (art.L 345.1– L 345.3 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.7 prises en charge relatives aux interruptions volontaires de grossesse (art. 181.2 du code la famille et de l'aide sociale).

1.2.1.8 propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (art. L 131.1 , L 131.2 – L 134.4 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.9 recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.10 inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132.9 – L 132.8 Et L 132.9 du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.11 délivrance de carte Européenne de stationnement (article R .241-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

1.2.1.12 secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

1.2.1.13 protection complémentaire en matière de santé (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20) examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (art. R861-13 du code de la sécurité sociale).

1.3 – Action sociale

1.3.1 enregistrement des diplômes, établissement de la liste départementale des assistants de service social, délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social (art. L 411.2 du code de l'action sociale et des familles).

1.3.2 attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles).

1.3.3 conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat .

2 – Santé publique

2.1 application des mesures prévues par le code de la santé publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Art. L 1311.4 du code de la santé publique).

saisine des conseils départementaux et régionaux des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes, sages femmes, masseurs-kinésithérapeutes en matière disciplinaire (décret n°56-1070 du 17 octobre 1956).

autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 4.1 dont la lutte contre les pratiques addictives, l'hépatite C, le développement de l'éducation pour la santé.

agrément des entreprises de transports sanitaires (art.L 6312.1 à 5 R 6312.1 à 43 du code de la santé publique).

établissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (art R6312.19 à 22 du code de la santé publique).

décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture (art.L6211.2 et 6212-1 du code de la santé publique).

autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993).

enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et gérances de pharmacie

enregistrement des demandes de création et de transfert de pharmacie

2.10 conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion des interventions de l'Etat en matière de santé publique.

3 – Santé Environnement

3.1 contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (art. L 1312-1 du code de la santé publique).

3.2 application du règlement sanitaire départemental de la Vendée .

3.3 demande d'exécution des mesures du code de la santé publique en cas de danger imminent pour la santé publique, tous domaines du code de la santé publique dont la lutte contre le CO2, les légionelles, l'habitat insalubre.

3.4 sécurité sanitaire des eaux et des aliments : tous actes et notamment instruction de la procédure de DUP des périmètres de protection des captages, instruction des procédures d'autorisation et déclaration d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, demande et information de mesures correctives pour faire cesser un risque concernant l'eau potable, restriction d'usage, interdiction, communication aux maires sur la qualité de l'eau, mise en demeure, suspension de la production d'eau, travaux d'office, désignation d'hydrogéologue agréé, fixation du programme d'analyses de surveillance, demandes d'analyses complémentaires, instruction des demandes de dérogation aux limites de qualité relatifs à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (art. L 1321.1 à L. 1322.13 et R 1321-1 à R 1322-67 du code de la santé publique).

contrôle sanitaire des piscines et baignades aménagées : tous actes et notamment instruction des déclarations d'ouverture de piscines et baignades aménagées, mise en demeure, interdiction ou limitation, instructions de demandes de dérogation, fixation

du programme d'analyses de surveillance, transmission des résultats (art. L 332.1 à L 1332.4 et R 1332-1 à 19 du code de la santé publique).

salubrité des immeubles et des agglomérations : tous actes et notamment la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, l'information des familles, l'incitation à consulter un médecin, la notification au propriétaire de travaux à entreprendre, le contrôle des lieux, la lutte contre les pollutions atmosphériques et les déchets (art L 1331-1 à 32, L 1334-1 à 7 et R 1334-1 à 29 ,art L 1335-1 à 2 et R 1335-1 à 14 du code de la santé publique).

protection de la population contre les rayonnements ionisants (art L 1333-1 à 17 et R 1333-1 à 92 du code de la santé publique).

tous actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et notamment notification des conclusions et délibérations (art L 1416-1 et 1416 -20 code de la santé publique).

4 – Etablissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux

4.1 tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des recettes des établissements et services, médico-sociaux et sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles (art L 314-1et 2 du code de l'action sociale et des familles).

4.2 tous arrêtés de tarification y afférents (art L 314-1et 2 du code de l'action sociale et des familles).

4.3 tous actes relatifs aux règles budgétaires et de financement des services et établissements médico-sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du CASF dont l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation, le contrôle des comptes administratifs et l'affectation des résultats (art.L 314-3 à 9, L314-10 à13, L 315- et R314-1 à R 314-204 du code de l'action sociale et des familles).

4.4 autorisation et renouvellement des frais de siège social (art L 314-7 et suivants, R 314-87 à 94 du code de l'action sociale et des familles).

4.5 contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes (art. L 315-14 du code de l'action sociale et des familles).

contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements médico-sociaux et sociaux publics à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif (art L 6145-6 du code de la santé publique et L315-14 du code de l'action sociale et des familles).

4.7 tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).

4.8 instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-1 à L 313-19 et R 313-1 à 10 et D 313-11 à 27 du code de l'action sociale et des familles).

4.9 nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et suppléants (décrets n° 84.131 du 24 février 1984).

4.10 renouvellement des fonctions des médecins exerçant à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985 modifié, art. L 6152-1 du code de la santé publique).

4.11 décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaire et notamment les avancements d'échelon, les congés de longue durée ou de longue maladie, les reprises d'activité (art R 6152-21 décrets n° 84.131 du 24 février 1984 et n° 85.384 du 29 mars 1985 modifiés).

4.12 composition du comité médical des praticiens hospitaliers.

4.13 autorisations de gérance temporaire des pharmacies (art. L 5125-21 à 32 du code de la santé publique).

4.14 approbation des contrats d'activité libérale et suspension ou retrait de l'autorisation d'activité libérale des praticiens hospitaliers (code de la santé publique – art. L 6154.1 à 7 et R 714-28-10 à 28-30).

4.15 déplafonnement des indemnités des gardes et astreintes dans les établissements hospitaliers publics pour la psychiatrie et les astreintes de sécurité(arrêté ministériel du 30 Avril 2003).

4.16 nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux et médico-sociaux publics (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).

4.17 décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

4.18 organisation des concours pour le recrutement des personnels soumis au titre IV du statut général des fonctionnaires, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet, arrêté d'ouverture du concours, arrêté de nomination des jurys.

4.19 arrêté portant composition des commissions administratives paritaires départementales pour le personnel du titre IV du statut général des fonctionnaires, secrétariat et présidence de celles-ci.

5 - Exercice des professions médicales paramédicales

enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art L 4113-1 du code de la santé publique).

enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de pharmacien et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art L 4221-16 du code de la santé publique).

enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions para-médicales, signature des cartes professionnelles, établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département : infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure podologue, ergothérapeute et psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, psychologue, prothésiste et orthésiste (4^{ème} partie, livre III du code de la santé publique).

5.4 désignation des jurys de l'examen d'admission des élèves aides-soignants (arrêté du 22 octobre 2005).

5.5 composition et présidence des conseils techniques des écoles paramédicales (arrêté du 19 janvier 1988 modifié et du 22 octobre 2005).

5.6 décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux non diplômés non ressortissants de l'espace économique européen (décret 29 mars 1963 modifié, 2 avril 1981, 2 octobre 1991).

6 - Administration générale

6.1 gestion du personnel non titulaire (recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage) (décret 86.83 du 17/01/1986 modifié).

autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n°90.437 du 28/05/1990).

6.3 gestion du personnel titulaire de la fonction publique : dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décret 92.738 du 27/07/1992 et arrêté du 27/07/1992).

- . détachement non-interministériel de droit
- . disponibilité de droit et d'office
- . congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
- . octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité

- . imputabilité des accidents du travail au service
- . établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret 92.738 du 27/07/1992 arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.

présidence et secrétariat du comité médical et de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et loi n°86-442 du 9 janvier 1986 modifiée).

Article 2 - En outre délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BOUVET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

Madame Stéphanie CLARACQ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur André BOUVET et de Madame Stéphanie CLARACQ la même délégation sera exercée par Madame Pascale MATHEY, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur BOUVET de Madame CLARACQ et Madame Pascale MATHEY, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

a) Madame Anna PEROT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable informatique et organisation pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.1, 5.2, 5.3

b) Madame Valérie CASTRIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de l'aide et action sociale de l'Etat pour les matières énumérées aux titres 1.2, 1.3, paragraphes 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8

c) Madame Claudie DANIAU, conseillère technique de service social, chargée de l'action sociale pour les matières énumérées aux titres 1.1, 1.2, paragraphes 1.33, 3.2, 4.7,

d) Madame Françoise THIMOLEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du service des politiques en faveur des personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8

e) Madame Fanny MORVAN, cadre contractuel, chargée de mission EHPAD, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8

f) Monsieur Gérard TOURLOURAT, secrétaire administratif, chargé du contrôle des établissements et services pour personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8

g) Madame Elise JUNG-TURCK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du service des politiques en faveur des personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes 1.13, 1.14, titre 1.2, titre 1.3, paragraphes 2.8, 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8

h) Madame Evelyne GAUVRIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du contrôle des établissements et services pour personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes, 4.1, 4.5, 4.7, 4.8

i) Monsieur Serge PEROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.17, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5

j) Madame Karen BURBAIN-EVAIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.17, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5

k) Madame Régine PAVAGEAU-PUAUD, cadre de la Poste en détachement chargée des fonctions de veille et sécurité pour les matières énumérées aux paragraphes 2.8, 2.9, 4.7, 6.4

l) Madame le docteur Sylvie CAULIER, médecin inspecteur en chef de santé publique, et monsieur le docteur François MARCHE, médecin inspecteur de santé publique pour les matières énumérées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 4.7, titre 5, 6.4

m) Madame Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.4, 5.5

n) Mesdames Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjointe administrative, Danièle PRIN, adjointe administrative, Nicole DESCHAMPS et Béatrice POTHIER agents administratifs pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1, 5.1, 5.2, 5.3

o) Monsieur Michel MARZIN, ingénieur en chef du génie sanitaire pour les matières énumérées au titre 3 aux paragraphes 4.7

p) Mesdames Myriam BEILLON, Vanessa LOUIS, Magalie HAMONO, ingénieurs d'études sanitaires pour les matières énumérées au titre 3, aux paragraphes 4.7.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le trésorier-payeur général et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Thierry LATASTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 2007/DDTEFP/02 donnant délégation de signature à Madame Martine BLAZY, Directrice-Adjointe du Travail
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Vendée

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël TESSIER, supérieure à 3 jours, délégation de signature est donnée à Madame Martine BLAZY, Directrice-Adjointe du Travail à l'effet de signer :

- Toutes les décisions pour lesquelles le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle exerce des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur TESSIER et de Madame BLAZY, la présente délégation sera exercée par Monsieur Lionel LASCOMBES, Directeur-Adjoint du Travail.

Article 3 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 04 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Vendée
Joël TESSIER

DIVERS

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

ARRÊTÉ N° 07/145 Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Thierry LATASTE Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Jean-Michel BERARD, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière du BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2007

Le Préfet de la région Centre

Préfet du Loiret

signé Jean-Michel BERARD

